

# PROCES VERBAL

## Conseil Communautaire 09 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 9 juin à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Monsieur Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 56 (*un siège vacant*)

Présents : 44

pouvoirs : 5

votants : 49

### Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Auwillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. JACOB Dominique
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Bonnencontre	M. PERRIN François	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris Mme CENDRIER Marie M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme RISS Delphine	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie

Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Samerey	M. GOULUT Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine Mme GEOFFROY Géraldine M. DUBIEF Jack Mme GRILLET Maryse M. ROUSSELET Jean-Louis
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Tichey	M. VARIOT François
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie

**Délégués Titulaires absents représentés :**

Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Pouvoir à M. DESMIST Xavier
Brazey-en-Plaine	M. PICHON Patrick	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Losne	M. BICHAT Baptiste	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert	Suppléance à M. BECQUART Alain
Saint Usage	M. IMBERT Alain	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie

**Délégués titulaires absents**

Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril
Saint Usage	M. GANEE Roger
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Auvillars sur Saône	Mme LONJARET Jocelyne
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne
Tichey	M. CATY Patrick
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (44 présents/49 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peut en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (49 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

Sébastien DELACOUR : Je tiens à exprimer publiquement mes excuses à Camille SIMAR et à Martine DECHAUD car lors du dernier conseil, malgré leurs demandes, la parole ne leur a pas été donnée. Si ce refus a été motivé pour cause de campagne pré-électorale, il s'avère que Monsieur Camille SIMAR a obtenu des éléments juridiques de l'Association des Communautés de France qui indiquent le contraire. C'était donc une erreur et je renouvelle à Monsieur SIMAR mes excuses, déjà présentées par écrit. Martine, merci d'accepter également mes excuses au nom du Conseil Communautaire.

## I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 9 AVRIL ET 11 MAI 2021

Les compte rendus des conseils communautaires des 9 avril et 11 mai 2021 sont approuvés à l'unanimité par vote à main levée (49 POUR).

Laurence BREBANT : dans le compte rendu du conseil de mars, et à l'occasion du point concernant l'association Etang rouge, il y a eu une erreur de retranscription dans les propos de JL Rousselet. C'était écrit deux ans et il fallait lire deux mois. L'association souhaite que l'on fasse part au conseil de cette erreur. Je tenais à ce que vous en soyez tous informés.

## II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

**Question n°II.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES** - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibérations n°54-2014 du 16 avril 2014 et 27 septembre 2017 et par délibération n°56-2020 du 8 juin 2020
- Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation																					
26/03/2021 – DP 014-2021	Demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 80% du coût du projet « Saine et Saône » dans le cadre de l'appel à projet pour les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.																					
04/04/2021 – DP 015-2021	Demande de subvention LEADER pour le financement du poste de chef de projet centre bourg à hauteur de 80%.																					
28/04/2021 – DP 018-2021	Demande de subvention auprès de la Région et de Leader pour la Marque de Territoire – Charte Fluviale de territoire																					
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses montant H.T</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 40%;">Définition d'une identité territoriale 1-Création d'une marque de territoire 2-Plan marketing 3-Organisation d'un événementiel 4-Site Internet et productions d'outils</td> <td style="width: 15%; text-align: right;">58 717,50 €</td> <td style="width: 40%;">Région Bourgogne Franche Comté (34%)</td> <td style="width: 5%; text-align: right;">20 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>LEADER Europe (46%)</td> <td style="text-align: right;">27 010 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement CCRS (20%)</td> <td style="text-align: right;">11 707.5 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TOTAL</td> <td style="text-align: right;">58 717,50 €</td> <td style="text-align: center;">TOTAL</td> <td style="text-align: right;">58 717,50 €</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses montant H.T		Recettes		Définition d'une identité territoriale 1-Création d'une marque de territoire 2-Plan marketing 3-Organisation d'un événementiel 4-Site Internet et productions d'outils	58 717,50 €	Région Bourgogne Franche Comté (34%)	20 000 €			LEADER Europe (46%)	27 010 €			Autofinancement CCRS (20%)	11 707.5 €	TOTAL	58 717,50 €	TOTAL	58 717,50 €
Dépenses montant H.T		Recettes																				
Définition d'une identité territoriale 1-Création d'une marque de territoire 2-Plan marketing 3-Organisation d'un événementiel 4-Site Internet et productions d'outils	58 717,50 €	Région Bourgogne Franche Comté (34%)	20 000 €																			
		LEADER Europe (46%)	27 010 €																			
		Autofinancement CCRS (20%)	11 707.5 €																			
TOTAL	58 717,50 €	TOTAL	58 717,50 €																			

4

- Passer toute conventions et signer tout contrat prévus au budget tant en dépenses qu'en recettes

N° et Date décision	Désignation
16/04/2021 – DP 016-2021	Signature d'une convention pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec Printterrea
16/04/2021 – DP 017-2021	Signature du cahier des charges des papiers recyclés avec Norske Skog

- Délégations au Bureau communautaire du 26/04/2021 par délibération n°56-2020 du 8 juin 2020 :
  - ECOLE DE MUSIQUE : Modification du Règlement Intérieur
  - ECOLE DE MUSIQUE : Modification des tarifs à compter de septembre 2021
  - ENFANCE /JEUNESSE : Modification du Règlement Intérieur

- TOURISME : Avenant à la convention avec l'Association l'Étang Rouge
- **Délégations au Bureau communautaire du 31/05/2021 par délibération n°56-2020 du 8 juin 2020 :**
  - ENFANCE /JEUNESSE : Renouvellement de convention relative à l'activité kayak pour le collège et écoles
  - ENFANCE /JEUNESSE : Commission d'attribution des places pour le secteur de la Petite Enfance, ajout d'un critère
  - ECONOMIE : Attribution d'aides au titre du Fonds Régional des Territoires
    1. Dossier Investissement Home Cooking : 5 000 €
    2. Dossier Investissement Vagabondo : 5 000 €
    3. Dossier Volet Collectivité Ville de Seurre : 3 000 €
  - ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au GAEC Ferme de Hées – Magny les Aubigny : 1 930,97 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- d'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- d'autre part par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 49**

**Question n°1.2 : DECISIONS BUDGETAIRES - Vote des comptes de gestion principal et annexes 2020**

#### ANNEXE : EXTRAITS DES COMPTES DE GESTION 2020

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable public, sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur et n'appellent ni observation ni réserve,

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les conseillers communautaires sont invités à approuver les comptes de gestion 2020 du comptable public.

Gilles DELEPAU : étant donné qu'à la présentation des résultats je m'étais positionné contre le budget principal et que je n'ai pas de réponses à mes questions, pour être cohérent, je m'abstiendrai sur ce vote. Je reste en attente des réponses à mes questions mais vous m'avez récemment proposé une réunion.

Sébastien DELACOUR : j'ai effectivement proposé au maire de Brazey de le rencontrer avec la trésorière pour répondre à ses craintes.

Manuel FERNANDEZ : il y a possibilité de participer car j'ai les mêmes questionnements que la mairie de Brazey ?

Sébastien DELACOUR : Je prends en note mais il faut que ça reste en petit comité.

Céline GILARDET : Il y a la commission finance lundi ; si vous souhaitez, envoyez-nous vos questions et on les évoquera lundi.

Martine DUBIEF : j'ai du mal à comprendre cette problématique de résultat ; s'il y a un commentaire à faire c'est une information qui doit être fournie à tous. Petit comité ? J'ai du mal à comprendre. Le complément d'information ne pourra nuire à personne.

Sébastien DELACOUR : je ferai une note de synthèse à faire parvenir à tout le monde suite à la réunion avec Brazey

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 12**

**Pour : 37**

**Question n°1.3 : DECISIONS BUDGETAIRES - Vote des comptes administratifs principal et annexes 2020**

**ANNEXE : NOTE DE SYNTHESE COMPTES ADMINISTRATIFS**

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales prévoyant que le Président doit se retirer au moment du vote ;

Considérant la délibération n°8-2020 du 29/01/2020 adoptant les budgets primitifs 2020 de la Communauté de communes Rives de Saône : Principal, Annexes : SPIC « gestion des déchets », « Prestations de Services », « service public assainissement non collectif – SPANC », « ZAE Brazey-en-Plaine », « ZAE Saint-Usage », « Office de Tourisme », « usine-relais OREX », « service assainissement collectif »,

Considérant la délibération n°35-2020 du 11/03/2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe « ZAE Seurre – route de Franche Comté »,

Considérant les délibérations n° 34-2020 du 11/03/2020, 87-2020 du 16/09/2020, 4-2021 du 20/01/2021 adoptant des décisions modificatives pour le budget principal 2020,

Considérant les décisions du Président n°35-2020 du 07/12/2020, 42-2020 du 17/12/2020, 2-2021 du 12/01/2021 portant virements de crédits sur le budget principal 2020,

Considérant la délibération n°87-2020 du 16/09/2020, adoptant une décision modificative pour le budget annexe «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2020,

Considérant les décisions du Président n°32-2020 du 26/11/2020, 38-2020 du 10/12/2020, portant virements de crédits sur le budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2020,

Considérant la délibération n°87-2020 du 16/09/2020, adoptant une décision modificative pour le budget annexe «SPIC GESTION DES DECHETS » 2020,

Considérant les délibérations n° 77-2020 du 06/07/2020, 87-2020 du 16/09/2020, 98-2020 du 14/10/2020 adoptant des décisions modificatives pour le budget annexe « OFFICE DE TOURISME » 2020,

Considérant les décisions du Président n°36-2020 du 07/12/2020, 1-2021 du 07/01/2021, portant virements de crédits sur le budget annexe « OFFICE DE TOURISME » 2020,

Considérant la délibération n°87-2020 du 16/09/2020, adoptant une décision modificative pour le budget annexe «ZAE BRAZEY-EN-PLAINE » 2020,

Considérant la délibération n°87-2020 du 16/09/2020, adoptant une décision modificative pour le budget annexe « ZAE SAINT-USAGE » 2020,

Vu les Comptes de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Le Compte administratif (CA) 2020 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) de la Communauté de communes Rives de Saône entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Comptable Public.

La détermination du résultat final de l'exercice 2020 pour les deux sections est la suivante :

- **La section de fonctionnement :**

- Le résultat de fonctionnement est égal au résultat 2020 (recettes constatées – dépenses réalisées), corrigé du résultat de l'année 2019.
- Le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement prévu au budget n'est

pas exécuté au cours de l'exercice, lequel se termine logiquement par un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement, le conseil communautaire constatant ces deux résultats au compte administratif. Ce résultat 2020 constaté est ensuite intégré au Budget primitif 2021.

- La section d'investissement :

- Le résultat 2020 de la section d'investissement correspond au résultat de l'année, à savoir la somme des recettes constatées moins la somme des dépenses réalisées, corrigé du résultat de l'année 2019 et des restes à réaliser aussi bien en dépenses qu'en recettes.
- Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au cours de l'exercice 2020.

Résultat de clôture et résultat final de l'exercice 2020		principal	SPIC déchets	orex	spanc	ZAE St Usage	ZAE Seurre	ZAE Brazey	Prestations de services	office de tourisme	Assainist collectif	totaux
<b>section de fonctionnement</b>												
dépenses	2020	8 276 036,06 €	2 208 382,11 €	44 446,29 €	6 192,66 €	706 853,46 €	386 873,60 €	83 170,80 €	39 275,14 €	140 785,00 €		652 471,25 €
recettes	2020	8 048 568,82 €	2 523 328,44 €	51 585,98 €	0,00 €	714 321,38 €	386 873,60 €	30 320,20 €	37 538,67 €	143 249,69 €		903 729,09 €
résultat d'exécution	2020	-227 467,24 €	314 946,33 €	7 139,69 €	-6 192,66 €	7 467,92 €	0,00 €	-52 850,60 €	-1 736,47 €	2 464,69 €		251 257,84 €
résultat reporté	2019	1 670 719,53 €	2 399 004,63 €	- €	31 696,87 €	0,00 €	0,00 €	51 932,85 €	0,00 €	9 958,99 €		503 824,25 €
<b>résultat de clôture</b>	<b>2020</b>	<b>1 443 252,29 €</b>	<b>2 713 950,96 €</b>	<b>7 139,69 €</b>	<b>25 504,21 €</b>	<b>7 467,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-917,75 €</b>	<b>-1 736,47 €</b>	<b>12 423,68 €</b>		<b>755 082,09 €</b>
<b>section d'investissement</b>												
dépenses	2020	2 422 419,96 €	607 069,06 €	36 907,03 €	19 500,00 €	688 437,20 €	458 952,14 €	18 821,00 €	0,00 €	10 995,12 €		597 024,03 €
recettes	2020	2 835 892,40 €	978 593,08 €	35 796,50 €	33 000,00 €	397 222,85 €	1 000 000,00 €	83 149,00 €	0,00 €	4 761,82 €		502 499,98 €
résultat d'exécution	2020	413 472,44 €	371 524,02 €	-1 110,53 €	13 500,00 €	-291 214,35 €	541 047,86 €	64 328,00 €	0,00 €	-6 233,30 €		-94 524,05 €
résultat reporté	2019	790 946,17 €	-133 769,94 €	-12 928,45 €	42 738,00 €	390 577,15 €	0,00 €	-51 932,85 €	0,00 €	1 039,18 €		474 712,04 €
<b>résultat de clôture</b>	<b>2020</b>	<b>1 204 418,61 €</b>	<b>237 754,08 €</b>	<b>-14 038,98 €</b>	<b>56 238,00 €</b>	<b>99 362,80 €</b>	<b>541 047,86 €</b>	<b>12 395,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-5 194,12 €</b>		<b>380 187,99 €</b>
<b>résultat de clôture F et I</b>	<b>2020</b>	<b>2 647 670,90 €</b>	<b>2 951 705,04 €</b>	<b>-6 899,29 €</b>	<b>81 742,21 €</b>	<b>106 830,72 €</b>	<b>541 047,86 €</b>	<b>11 477,40 €</b>	<b>-1 736,47 €</b>	<b>7 229,56 €</b>		<b>1 135 270,08 €</b>
<b>RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>												
RAR dépenses	2020	727 689,42 €	1 237 213,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		85 466,61 €
RAR recettes	2020	410 986,90 €	541 664,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113,00 €		0,00 €
<b>solde des RAR</b>	<b>2020</b>	<b>-316 702,52 €</b>	<b>-695 549,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113,00 €</b>		<b>-85 466,61 €</b>

RESULTAT FINAL	2020	2 330 968,38	2 256 155,50 €	-6 899,29 €	81 742,21 €	106 830,72 €	541 047,86 €	11 477,40 €	-1 736,47 €	7 342,56 €	1 049 803,47 €
----------------	------	--------------	----------------	-------------	-------------	--------------	--------------	-------------	-------------	------------	----------------

## SYNTHESE DES PRINCIPAUX RESULTATS FINANCIERS :

### A – les grands équilibres

L'exécution budgétaire de l'exercice 2020 est caractérisée par les éléments d'équilibre suivants :

#### ➤ L'épargne brute :

L'épargne brute, appelée également capacité d'autofinancement s'élève à : **952 823.89 €** soit 8.41 % des recettes réelles de fonctionnement (12.5 % en 2019)

(Référence strate Groupements à fiscalité propre de 15 000 à 30 000 hab. 2019 : 15.7 %)

	principal	spic déchets	orex	spanc	assainissement collectif	ZAE Brazey-en-Plaine	ZAE St Usage	ZAE Seurre	Prestations de services	office de tourisme	totaux
Recettes réelles fonctionnement	7 886 042,60 €	2 480 140,91 €	48 027,32 €	- €	678 505,79 €	30 320,20 €	23 758,60 €	- €	37 538,67 €	143 249,69 €	11 327 583,78 €
Dépenses réelles fonctionnement	7 180 797,60 €	1 972 510,98 €	21 447,27 €	6 192,66 €	239 434,27 €	83 170,80 €	307 505,03 €	383 952,14 €	39 275,14 €	140 474,00 €	10 374 759,89 €
Epargne brute	705 245,00 €	507 629,93 €	26 580,05 €	-6 192,66 €	439 071,52 €	-52 850,60 €	-283 746,43 €	-383 952,14 €	- 1 736,47 €	2 775,69 €	952 823,89 €

La capacité d'épargne diminue avec une hausse importante des dépenses de fonctionnement en 2020 résultant notamment de la crise sanitaire et d'un effet de rattrapage sur certains services communautaires et d'allocation de moyens supplémentaires aux services à la population : réorganisation des services Enfance-jeunesse, de l'Office de tourisme,

#### ➤ L'épargne nette :

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette.

Ainsi, elle mesure la part des ressources courantes restantes après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement en capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipement.

Au titre de l'exercice 2020, le montant du remboursement en capital de la dette s'élève à 573 547,22 € (485 149 € en 2019) soit une hausse de 18.2 % par rapport à 2019

	principal	spic déchets	orex	spanc	assainissement collectif	ZAE Brazey-en-Plaine	ZAE St Usage	ZAE Seurre	Prestations de services	office de tourisme	totaux
Epargne brute	705 245,00 €	507 629,93 €	26 580,05 €	- 6 192,66 €	439 071,52 €	- 52 850,60 €	- 283 746,43 €	- 383 952,14 €	- 1 736,47 €	2 775,69 €	952 823,89 €
remboursement capital dettes	233 876,53 €	87 258,81 €	33 348,37 €		125 242,51 €		18 821,00 €	75 000,00 €			573 547,22 €
Epargne nette	471 368,47 €	420 371,12 €	- 6 768,32 €	-6 192,66 €	313 829,01 €	-52 850,60 €	-302 567,43 €	-458 952,14 €	- 1 736,47 €	2 775,69 €	379 276,67 €



Ces montants tiennent compte des budgets annexes des zones d'activité économique de Brazey-en-Plaine, Saint-Usage et Seurre qui se soldent par des déficits tant que la commercialisation des lots n'a pas débuté. En 2020, seul un lot sur la ZAE de Brazey-en-Plaine a été vendu.

En neutralisant ces 3 déficits, l'épargne nette retraitée (hors budgets annexes ZAE) s'élève à **1 193 646.84 €**

Le taux d'épargne nette correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement retraitées (hors budgets annexes ZAE) : 11 273 504.98 €

Taux d'épargne nette retraité :  $1\,193\,646.84 \text{ €} / 11\,273\,504.98 \text{ €} = 10.58 \%$  (11.71 % en 2019)

(référence strate Groupements à fiscalité propre de 15 000 à 30 000 hab. 2019 : 10.4 %)

➤ La capacité de désendettement :

Ce ratio théorique, qui mesure la solvabilité d'une collectivité, correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dettes (encours de dettes au 31/12/N), en supposant que cette dernière y affecte l'intégralité de ses capacités d'autofinancement (épargne brute).

HORS ZAE :

	principal	spic déchets	orex	assainissement collectif	total
Capital restant dû au 31/12/2020	1 847 219,13 €	177 286,90 €	264 464,50 €	2 665 164,25 €	4 954 134,78 €
épargne brute	705 245,00 €	507 629,93 €	26 580,05 €	439 071,52 €	1 678 526,50 €
capacité de désendettement en années	2,62	0,35	9,95	6,07	2,95

9

Pour mémoire : Stock de dettes des 3 budgets annexes ZAE

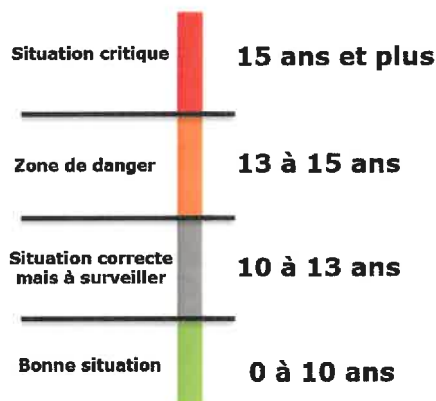
	Brazey-en-Plaine	St Usage	Seurre	total
Capital restant dû au 31/12/2020	64 328,00 €	787 800,00 €	925 000,00 €	1 777 128,00 €
date dernière échéance	au fur et à mesure des ventes des lots	09/12/2022	01/01/2030	

En supposant que la Communauté de communes Rives de Saône consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette **sa capacité de désendettement serait de 2,95 années**, hors prêts et dettes des budgets annexe ZAE Brazey-en-Plaine et Saint-Usage (référence de la strate 2019 : 3.5 années – source DGCL)

Pour information : indicateur de référence

Anne ROSENBLATT : pourquoi pour OREX on est sur 9 années de capacité de désendettement ?

Céline GILARDET : C'est calculé par rapport au crédit-bail avec la société OREX, le déficit est lié à l'exonération de la COT en 2020, en raison de la crise COVID.



**B – Présentation synthétique des comptes administratifs 2020 :**

Annexe jointe : « COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – SYNTHÈSE »

- Ratios obligatoires extraits du compte administratif principal 2020

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	341,76	306,00
2	Produit des impositions directes/population	225,54	285,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	375,33	363,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	48,83	91,00
5	Encours de dette/population	87,92	199,00
6	DGF/population	39,32	43,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	35,40 %	39,20 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	106,70 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	13,01 %	25,20 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	23,42 %	54,80 %

10

Moyennes nationales de la strate - dernières données publiées : 2019 – source DGCL

Communauté communes RIVES DE SAONE - CC RIVES DE SAONE PRINCIPAL - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 276 036,06	G	8 048 568,82
	Section d'investissement	B	2 422 419,96	H	2 835 892,40
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 670 719,53 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	790 946,17 (si excédent)
		=		=	
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>= A+B+C+D</b>	<b>10 698 456,02</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>13 346 126,92</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	727 689,42	L	410 886,90
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>727 689,42</b>	<b>= K+L</b>	<b>410 886,90</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>8 276 036,06</b>	<b>= G+I+K</b>	<b>9 719 288,35</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>3 150 109,38</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>4 037 825,47</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>11 426 145,44</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>13 757 113,82</b>

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>E</b>	<b>0,00</b>	<b>K 0,00</b>
011	Charges à caractère général		0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00	
66	Charges financières		0,00	
67	Charges exceptionnelles		0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div			0,00
73	Impôts et taxes			0,00
74	Dotations et participations			0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00
013	Atténuations de charges			0,00
76	Produits financiers			0,00
77	Produits exceptionnels			0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>F</b>	<b>727 689,42</b>	<b>L 410 986,90</b>
010	Stocks (4)		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	410 986,90
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00

11

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
112	Opération d'équipement n° 112		26 446,79	
113	Opération d'équipement n° 113		1 331,00	
114	Opération d'équipement n° 114		123 361,75	
115	Opération d'équipement n° 115		35 928,00	
116	Opération d'équipement n° 116		27 202,50	
117	Opération d'équipement n° 117		165 875,30	
118	Opération d'équipement n° 118		319 673,65	
119	Opération d'équipement n° 119		23 500,34	
120	Opération d'équipement n° 120		4 370,09	
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les décisions suivantes concernant le compte administratif 2020 Principal :
  - o reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement

dépenses	recettes
727 689,42 €	410 986,90 €

- o arrêter les résultats du compte administratif 2020

résultat de fonctionnement	1 443 252.29 €
Résultat d'investissement	887 716.09 €
Résultat de clôture	2 330 968.38 €

Gilles DELEPAU : je prendrai la même position que tout à l'heure concernant le budget principal en confirmant mon abstention

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 14

Pour : 34

Communauté communes RIVES DE SAONE - SPIC GESTION DES DECHETS - CA - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 208 382,11	G	2 523 328,44	G-A	314 946,33
	Section d'investissement	B	607 069,06	H	978 593,08	H-B	371 524,02

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 399 004,63 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	133 769,94 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=	2 949 221,11	Q=	5 900 926,15	=Q-P	2 951 705,04
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	1 237 213,74	L	541 664,20		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	1 237 213,74	= K+L	541 664,20		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	2 208 382,11	= G+I+K	4 922 333,07	2 713 950,96	
	Section d'investissement	= B+D+F	1 978 052,74	= H+J+L	1 520 257,28	-457 795,46	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	4 186 434,85	= G+H+I+J+K+L	6 442 590,35	2 256 155,50	

12

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>E 0,00</b>	<b>K 0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>F 1 237 213,74</b>	<b>L 541 664,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	541 664,20
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

20	Immobilisations incorporelles	4 615,20	0,00
21	Immobilisations corporelles	260 858,31	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	971 740,23	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

13

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les décisions suivantes concernant le compte administratif 2020 annexe « SPIC Gestion des Déchets » :
  - o reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement

dépenses	recettes
1 237 213,74 €	541 664,20 €

- o arrêter les résultats du compte administratif 2020

résultat de fonctionnement	2 713 950,96 €
Résultat d'investissement	-457 795,46 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 256 155,50 €</b>

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 47

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	652 471,25	G	903 729,09	G-A	251 257,84
	Section d'investissement	B	597 024,03	H	502 499,98	H-B	-94 524,05

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	503 824,26
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	474 712,04
			(si déficit)		(si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	1 249 495,28	Q=	2 384 765,37	=Q-P	1 135 270,09
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
		E	0,00	K	0,00		
		F	85 466,61	L	0,00		
		= E+F	85 466,61	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	652 471,25	= G+I+K	1 407 553,35	755 082,10	
	Section d'investissement	= B+D+F	682 490,64	= H+J+L	977 212,02	294 721,38	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 334 961,89	= G+H+I+J+K+L	2 384 765,37	1 049 803,48	

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	85 466,61	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)		0,00		0,00

20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 757,14	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	83 709,47	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les décisions suivantes concernant le compte administratif 2020 annexe « assainissement collectif » :

- o reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement

dépenses	recettes
85 466,61 €	Néant

- o arrêter les résultats du compte administratif 2020

résultat de fonctionnement	755 082,10 €
Résultat d'investissement	294 721,38 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 049 803,48 €</b>

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 47

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	140 785,00	G	143 249,69
	Section d'investissement	B	10 995,12	H	4 761,82
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	9 958,99
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 039,18
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>151 780,12</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>159 009,68</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	113,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>0,00</b>	<b>= K+L</b>	<b>113,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	140 785,00	= G+H+K	153 208,68
	Section d'investissement	= B+D+F	10 995,12	= H+I+L	5 914,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>151 780,12</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>159 122,68</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>E</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>F</b>	<b>0,00</b>
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	113,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00



A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les décisions suivantes concernant le compte administratif 2020 annexe « SPA Office de tourisme »
  - o reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement

Dépenses	Recettes
Néant	113,00 €

- o arrêter les résultats du compte administratif 2020

résultat de fonctionnement	12 423.68 €
Résultat d'investissement	- 5 081.12 €
Résultat de clôture	7 342.56 €

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 47

Communauté communes RIVES DE SAONE - PRESTATIONS DE SERVICES - CA - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	39 275,14	G	37 538,67
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	39 275,14	= G+H+I+J	37 538,67
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		= E+F	0,00	= K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	39 275,14	= G+H+K	37 538,67
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+I+L	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>		= A+B+C+D+E+F	39 275,14	= G+H+I+J+K+L

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les décisions suivantes concernant le compte administratif 2020 annexe « Prestations de Services »
  - o reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement

dépenses	recettes
Néant	néant

- arrêter les résultats du compte administratif 2020

résultat de fonctionnement	- 1 736.47 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Résultat de clôture	- 1 736.47 €

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 47

Communauté communes RIVES DE SAONE - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CA - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	6 192,66	G	0,00	G-A	-6 192,66
	Section d'investissement	B	19 500,00	H	33 000,00	H-B	13 500,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	31 696,87 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	42 738,00 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=	25 692,66	Q=	107 434,87	=Q-P	81 742,21
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
		E	0,00	K	0,00		
		F	0,00	L	0,00		
		= E+F	0,00	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	6 192,66	= G+I+K	31 696,87	25 504,21	
	Section d'investissement	= B+D+F	19 500,00	= H+J+L	75 738,00	56 238,00	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	25 692,66	= G+H+I+J+K+L	107 434,87	81 742,21	

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les décisions suivantes concernant le compte administratif 2020 annexe « Assainissement Non Collectif » :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement

dépenses	recettes
Néant	Néant

- arrêter les résultats du compte administratif 2020

résultat de fonctionnement	25 504,21 €
Résultat d'investissement	56 238,00 €
Résultat de clôture	81 742,21 €

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 46

Communauté communes RIVES DE SAONE - ANNEXE OREX - CA - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	44 446,29	G	51 585,98
	Section d'investissement	B	36 907,03	H	35 796,50
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	12 928,45	J	0,00
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	94 281,77	= G+H+I+J	87 382,48
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	44 446,29	= G+I+K	51 585,98
	Section d'investissement	= B+D+F	49 835,48	= H+J+L	35 796,50
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	94 281,77	= G+H+I+J+K+L	87 382,48

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les décisions suivantes concernant le compte administratif 2020 annexe «usine-relais OREX» :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement

dépenses	recettes
Néant	Néant

- arrêter les résultats du compte administratif 2020

résultat de fonctionnement	7 139.69 €
Résultat d'investissement	- 14 038.98 €

Résultat de clôture	- 6 899.29 €
---------------------	--------------

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 47

Communauté communes RIVES DE SAONE - ZAE BRAZEY EN PLAINE - CA - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	83 170,80	G	30 320,20
	Section d'investissement	B	18 821,00	H	83 149,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	51 932,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	51 932,85 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	153 924,65	= G+H+I+J	165 402,05
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+G+E	83 170,80	= G+I+K	82 253,05
	Section d'investissement	= B+D+F	70 753,85	= H+J+L	83 149,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	153 924,65	= G+H+I+J+K+L	165 402,05

20

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les décisions suivantes concernant le compte administratif 2020 annexe « ZAE Brazey-en-Plaine » :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement

dépenses	recettes
néant	néant

- arrêter les résultats du compte administratif 2020

résultat de fonctionnement	- 917.75 €
Résultat d'investissement	12 395.15 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>11 477.40 €</b>

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 47

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	706 853,46	G	714 321,38
	Section d'investissement	B	688 437,20	H	397 222,85
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	390 577,15 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 395 290,66	= G+H+I+J	1 502 121,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	706 853,46	= G+I+K	714 321,38
	Section d'investissement	= B+D+F	688 437,20	= H+J+L	787 800,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 395 290,66	= G+H+I+J+K+L	1 502 121,38

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les décisions suivantes concernant le compte administratif 2020 annexe « ZAE Saint-Usage » :
  - o reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement

dépenses	recettes
Néant	néant

- o arrêter les résultats du compte administratif 2020

résultat de fonctionnement	7 467.92 €
Résultat d'investissement	99 362.80 €
Résultat de clôture	106 830.72 €

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 47

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES		
	Section de fonctionnement	A	386 873,60	G	386 873,60
	Section d'investissement	B	458 952,14	H	1 000 000,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
			=		=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>845 825,74</b>	<b>= G+H+J</b>	<b>1 386 873,60</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		<b>= E+F</b>	<b>0,00</b>	<b>= K+L</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>386 873,60</b>	<b>= G+I+K</b>	<b>386 873,60</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>458 952,14</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>1 000 000,00</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>845 825,74</b>	<b>= G+H+J+K+L</b>

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les décisions suivantes concernant le compte administratif 2020 annexe « ZAE Seurre » :
  - o reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement

22

dépenses	recettes
Néant	néant

- o arrêter les résultats du compte administratif 2020

résultat de fonctionnement	0 €
Résultat d'investissement	541 047.86 €
Résultat de clôture	541 047.86 €

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 47

**Question n°1.4 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Délégation d'attributions au Président et au Bureau**

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Le Président ou le Bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil communautaire, à l'exception des domaines de compétences du ressort exclusif du Conseil

communautaire listés à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) de l'approbation du compte administratif ;
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau pourrait permettre de réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique et financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté.

Les délégations confiées au Président et au Bureau permettent la prise de décisions parfois urgentes dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations cadres du Conseil ; étant précisé que lors de chaque réunion de Conseil de communauté, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté. Il appartient au Bureau ou au Président de décider de saisir le Conseil Communautaire sur des sujets qui relèvent de ces délégations.

*Il est proposé de reconduire les délégations octroyées par délibération au Président et au Bureau en juin 2020.*

#### ► le Président

Les délégations telles que présentée ci-dessous sont pour partie détaillées dans l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé de déléguer au Président les décisions suivantes pour la durée de son mandat :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupements de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants (sous réserve de l'accord préalable de la Commission d'appels d'offres dans le cas d'une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% pour les procédures formalisées), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle pour les cas suivants : première instance, appel, cassation pour les contentieux relatifs au personnel, à la commande publique, à l'exercice des compétences ;
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € ;
- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de communes avec des prestataires ou partenaires,
- Autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Décider la location du patrimoine mobilier ou immobilier y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ;
- Décider la prise en location de patrimoine bâti mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti y compris AOT) d'autres entités ;
- Solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de Communes Rives de Saône et de conclure, le cas échéant, les conventions afférentes ;
- Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
- Donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions :
  - 1) aux vice- Présidents
  - 2) aux conseillers délégués
- Donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1) Aux vice-Présidents et aux conseillers délégués
  - 2) au directeur général des services
  - 3) aux directeurs et responsables des services
- Donner l'exercice de la suppléance concernant ces délégations en cas d'empêchement aux vice-Présidents

► **le bureau, par délégation**

Il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire les décisions suivantes :

- Préparer les Conseils communautaires : ordre du jour, structure documentaire (le débat de fond reste du ressort de l'assemblée plénière).
- Fixer les tarifs (hors redevances des Budgets annexes) qui n'ont pas un caractère fiscal au profit de la Communauté de Communes,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 euros ;
- Adhérer aux associations et collectifs présentant un intérêt pour la Communauté de Communes et y désigner les représentants de la Communauté de Communes,
- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget compris entre 15 000 € HT et 40 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes avec des prestataires ou partenaires,
- Valider les Règlements intérieurs de la collectivité,
- Valider tout document contractuel faisant suite à une opération dont le principe et le budget ont déjà été votés par le Conseil communautaire,
- Attribuer les fonds de concours aux Communes selon le Règlement d'Intervention voté par le Conseil Communautaire,
- Attribuer les aides directes aux entreprises selon le Règlement d'Intervention voté par le Conseil Communautaire,
- Attribuer des indemnités aux Communes membres pour l'exercice des compétences communautaires selon les modalités votées par le Conseil Communautaire.

Le Règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois reprendra ces dispositions.

Les délégués communautaires sont invités à entériner ces délégations au Président d'une part, et au Bureau d'autre part.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49                      Contre : 0                      Abstention : 0  
 Pour : 49

Anne ROSENBLATT : le règlement intérieur est-il à revoter ?

Sébastien DELACOUR : oui

**Question n°1.5 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Indemnités du Président, des vice-Présidents et des Conseillers délégués**

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

**ANNEXE : TABLEAU DES INDEMNITES**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
 Vu la délibération n°064-2021 portant élection du Président,  
 Vu la délibération n°064-2021 portant élection des 7 vice-Présidents,  
 Considérant que la communauté de communes compte plus de 20 000 habitants,  
 Considérant que pour cette strate le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé de droit à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
 Considérant que pour cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-Président est fixé à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
 Considérant que pour les conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Population	Taux en %



	Président	vice-Président
20 000 à 49 999	67,50	24,73

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-Présidents en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil de déterminer les taux des indemnités du Président, des vice-Présidents et des Conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Les membres du Conseil communautaire sont invités à :**

- fixer le montant des indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des Conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, à compter du 12 mai :
  - o Président : 61.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o vice-Présidents : 23.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o Conseillers communautaires délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Lucie FOURNIER BONNIN : il y avait les mêmes pourcentages ?

Sébastien DELACOUR : non Monsieur SOLLER avait diminué de 10% pour financer les deux conseillers délégués. J'ai choisi de réduire le taux pour avoir 3 Conseillers communautaires délégués. Deux seront nommés et je me garde la possibilité d'en avoir un troisième.

Camille SIMAR : vous êtes président, vous vous occupez des travaux et vous avez des chantiers sur votre commune. De mon point de vue, je préférerais que ce ne soit pas vous car vous êtes juge et partie.

Sébastien DELACOUR : ce ne sera pas moi, si c'est la piscine dont vous voulez parler.

Camille SIMAR : j'aurais préféré que ce soit un VP

Sébastien DELACOUR : chaque VP est responsable des travaux de sa délégation. Pour les ZA c'est le VP économie, pour le périscolaire, le VP Enfance/Jeunesse .... Sur la piscine il sera opportun qu'il y ait un conseiller délégué.

Marie-Line DUPARC : ce sera un conseiller délégué piscine ?

Sébastien DELACOUR : je pense. Il y aura peut-être d'autres conseillers délégués sur d'autres sujets.

Manuel FERNANDEZ : j'ai constaté une augmentation, je suppose que c'est la répartition du VP qui n'est plus là, son enveloppe a été redistribuée ?

Sébastien DELACOUR : nous sommes dans la même enveloppe que ce qui était fait précédemment, pas d'augmentation des coûts de fonctionnement.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Pour : 47**

**Question n°1.6 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Constitution des commissions thématiques communautaires**

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant le Règlement intérieur en vigueur :

*Le Conseil communautaire peut décider de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. La désignation des membres des commissions se fait lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il est procédé à l'installation des commissions.*

Il est proposé de créer les 12 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- 1) Finances / Affaires Générales
- 2) Economie (Technoport, zones d'activité économique, aide aux entreprises)
- 3) Ressources Humaines/Vie associative/Insertion/Santé

- 4) Cycle de l'Eau (Assainissement non Collectif /Assainissement Collectif /Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- 5) Enfance Jeunesse /Politique Familiale/ Social
- 6) Travaux/Accessibilité (infrastructures, voiries, équipements)
- 7) Environnement et cadre de vie (Déchets/Espaces verts)
- 8) Tourisme (Ports et programmation culturelle)
- 9) Culture - Ecole de Musique
- 10) Aménagement du Territoire (Opération de Revitalisation du Territoire/Mobilité/Projets stratégiques)
- 11) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 12) Fluvial (développement et suivi de la Charte Fluviale de territoire)

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer les 12 commissions susmentionnées.

Manuel FERNANDEZ : la prestation aux communes passe de la commission travaux à la commission cadre de vie ?

Sébastien DELACOUR : tout ce qui est prestation de services est toujours en lien avec M. Petiot, donc commission travaux.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**Question n°17 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques**

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant le Règlement intérieur en vigueur :

*L'alinéa 2 de l'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que lors de la formation d'une commission intercommunale, l'EPCI à fiscalité propre peut prévoir la participation de conseillers municipaux selon des modalités qu'il détermine. Tous les conseillers municipaux des communes de l'EPCI peuvent se porter candidats pour être membres des commissions thématiques. Les Conseillers municipaux sont exclus de fait des commissions règlementaires ou des postes de représentations extérieures.*

**Pour une conduite efficace des travaux en séance, les commissions ne pourront être composées de plus de 30 membres auxquels s'ajoutent les vice-Présidents, membres de droit, et le Président.**

Il est proposé de désigner les membres des 12 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- 1) Finances / Affaires Générales

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Monsieur	VARIOT	François	Maire	TICHEY
2	Madame	DEPREY	Martine	1er Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE
3	Monsieur	VIVIEN	Jean-Paul	1er Adjoint	FRANXAULT
4	Monsieur	PERRIN	François	Maire	BONNENCONTRE
5	Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY-LE-CHATEAU
6	Monsieur	ZAQUI	Patrick	3ème adjoint	PAGNY-LE-CHATEAU
7	Monsieur	FERNANDEZ	Manuel	Maire	AUBIGNY EN PLAINE
8	Madame	CLAIRET	Sylvie	1ère Adjointe	AUBIGNY EN PLAINE
9	Madame	BARBIER	Rachel	Conseillère	TICHEY
10	Monsieur	SUJOBERT	Damien	Conseiller	TICHEY
11	Madame	DEVELLE	Jacqueline	Conseillère	MONTOT
12	Monsieur	DELEPAU	Gilles	Maire	BRAZEY EN PLAINE
13	Monsieur	BOILLIN	Jean-Luc	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
14	Monsieur	PICHON	Patrick	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
15	Monsieur	VANDENBROUCKE	Bruno	Maire	CHAMBLANC
16	Monsieur	DESMIST	Xavier	Adjoint	LABERGEMENT LES SEURRE
17	Monsieur	HIEZ	David	Maire	MAGNY LES

					AUBIGNY
18	Madame	FOURNIER BONNIN	Lucie	Maire	MONTAGNY LES SEURRE
19	Monsieur	GONNET	Vincent	Conseiller	PAGNY LA VILLE
20	Madame	MURGER	Evelyne	Adjointe	FRANXAULT
21	Monsieur	MOREY	Michel	Conseiller	LANTHES
22	Monsieur	ESTEBE	Christian	Conseiller	MAGNY LES AUBIGNY
23	Madame	CHAPELOTTE	Karine	Adjointe	SEURRE
24	Monsieur	CHAPUIS	Jean-Marc	Maire	CHIVRES
25	Monsieur	BECQUART	Alain	Adjoint	PAGNY LE CHATEAU

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

## 2) Economie (Technoport, zones d'activité économique, aide aux entreprises)

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Monsieur	ESTÈBE	Christian	Conseiller	MAGNY LES AUBIGNY
2	Monsieur	BON	Philippe	Conseiller	BROIN
3	Monsieur	PERRIN	Frédéric	Conseiller	BROIN
4	Monsieur	PAUTET	Alain	Conseiller Municipal	BAGNOT
5	Monsieur	GANEE	Roger	Conseiller	SAINT-USAGE
6	Monsieur	GAILLARD	Hervé	Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE
7	Madame	DUPARC	Marie-Line	Maire	ST-JEAN-DE-LOSNE
8	Monsieur	MORELLE	Guillaume	Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE
9	Madame	BERTHELOT	Laetitia	Conseillère	SEURRE
10	Monsieur	SIMAR	Camille	Maire	FRANXAULT
11	Monsieur	VIVIEN	Jean-Paul	1er adjoint	FRANXAULT
12	Monsieur	RENSY	Rémi	Conseiller	BONNENCONTRE
13	Madame	BENETON	Florence	Conseillère	CHAMBLANC
14	Monsieur	ROUSSELET	Jean-Louis	Adjoint	SEURRE
15	Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY-LE-CHATEAU
16	Monsieur	BECQUART	Alain	1er Adjoint	PAGNY-LE-CHATEAU
17	Madame	CAPRIGLIONE	Mylène	Conseillère	AUBIGNY EN PLAINE
18	Monsieur	FERNANDEZ	Manuel	Maire	AUBIGNY EN PLAINE
19	Monsieur	DELEPAU	Gilles	Maire	BRAZEY EN PLAINE
20	Madame	CENDRIER	Marie	Adjointe	BRAZEY EN PLAINE
21	Madame	HOSTALIER	Valérie	Maire	SAINT USAGE
22	Madame	LABELLE	Aurélié	2eme Adjointe	SAINT USAGE
23	Monsieur	BOULAHYA	Hassan	Conseiller municipal	SAINT JEAN DE LOSNE
24	Monsieur	FAUDOT	Jean-Luc	Maire	BOUSSELANGE

25	Monsieur	MOREY	Michel	Conseiller	LANTHES
26	Monsieur	MAUCHAMP	Henri	Maire	PAGNY LA VILLE
27	Madame	DEPREY	Martine	Adjointe	SAINT JEAN DE LOSNE
28	Monsieur	GUICHARD	Jean-Louis	Conseiller	PAGNY LE CHATEAU

Personne qualifiée

Monsieur	CHOSSAT DE MONTBURON	Jacques		PAGNY LE CHATEAU
----------	----------------------	---------	--	------------------

A Noter : M. Patrick PICHON quitte la commission

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

3) Ressources Humaines/Vie associative/Insertion/Santé

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Madame	CAPDEVIELLE STEVANT	Fabienne	Conseillère	SEURRE
2	Madame	LABELLE	Aurélie	2ème adjointe	SAINT USAGE
3	Madame	VIEUX	Carine	3ème adjointe	SAINT JEAN DE LOSNE
4	Madame	MONOT	Laurie	Adjointe	POUILLY SUR SAONE
5	Madame	MERCEY	Stéphanie	1ère Adjointe	LABRUYERE
6	Monsieur	CHAVENTON	Emmanuel	Conseiller Municipal	CHARREY-SUR-SAONE
7	Madame	IMBERT	Stéphanie	Conseillère	SAINT-USAGE
8	Monsieur	GUICHARD	Jean-Louis	Conseiller Municipal	PAGNY-LE-CHATEAU
9	Monsieur	ROUSSELET	Jean-Louis	adjoint	SEURRE
10	Madame	BOUVERET	Fanny	2ème Adjointe	AUBIGNY EN PLAINE
11	Monsieur	VANDEWALLE	Xavier	Conseiller Municipal	AUBIGNY EN PLAINE
12	Madame	BEAUX	Nathalie	Conseillère	MONTOT
13	Madame	CENDRIER	Marie	Adjointe	BRAZEY EN PLAINE
14	Madame	FRANCOIS	Martine	Adjointe	BRAZEY EN PLAINE
15	Monsieur	BOULAHYA	Hassan	Conseiller municipal	SAINT JEAN DE LOSNE
16	Monsieur	BECQUART	Alain	Adjoint	PAGNY LE CHATEAU
17	Monsieur	SIMAR	Camille	Maire	FRANXAULT
18	Madame	LAN	NGYEN	Conseiller	CHIVRES
19	Madame	LONJARET	Jocelyne	Adjointe	AUVILLARS SUR SAONE
20	Madame	MURGER	Evelyne	Adjointe	FRANXAULT
21	Monsieur	ROSIER	Raymond	Adjoint	MONTAGNY LES SEURRE
22	Madame	CHANTEGROS TREIK	Carole	Conseillère	LABRUYERE
23	Monsieur	VIVIEN	Jean-Paul	Adjoint	FRANXAULT
24	Madame	ROSENBLATT- PETITJEAN	Anne	Maire	LANTHES

A Noter : M. LENAIN quitte la commission

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

#### 4) Cycle de l'Eau (Assainissement non Collectif /Assainissement Collectif /Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Monsieur	JACQUET	Patrick	1er adjoint	ESBARRES
2	Monsieur	GAILLARD	Hervé	Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE
3	Monsieur	HIEZ	David	Maire	MAGNY LES AUBIGNY
4	Monsieur	PAUTET	Alain	Conseiller Municipal	BAGNOT
5	Monsieur	GAUTHRON	Nicolas	Adjoint	POUILLY SUR SAONE
6	Monsieur	HUGOT	Jean-Paul	Adjoint	TROUHANS
7	Monsieur	BECQUART	Alain	1er Adjoint	PAGNY-LE-CHATEAU
8	Monsieur	CORDELIER	Gérard	Conseiller Municipal	PAGNY-LE-CHATEAU
9	Madame	BOUVERET	Fanny	2ème Adjointe	AUBIGNY EN PLAINE
10	Madame	CLAIRET	Sylvie	1ère Adjointe	AUBIGNY EN PLAINE
11	Monsieur	REMY	Eric	2ème adjoint	LANTHES
12	Monsieur	GUERITTEE	Patrick	Conseiller	LOSNE
13	Monsieur	BICHAT	Baptiste	Conseiller	LOSNE
14	Monsieur	DUBOIS	Stéphane	Adjoint	LOSNE
15	Monsieur	JACOB	Dominique	Conseiller	LOSNE
16	Madame	GUYON	Nadège	conseillère	LABERGEMENT LES SEURRE
17	Monsieur	LE VACON	Maurice	3ème Adjoint	LABERGEMENT LES SEURRE
18	Monsieur	ARBASSIER	Jean-Claude	Conseiller	MONTOT
19	Monsieur	BOILLIN	Jean-Luc	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
20	Monsieur	FEVRE	Frédéric	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
21	Monsieur	LEVEQUE	Didier	1er Adjoint	MAGNY LES AUBIGNY
22	Monsieur	LEVEQUE	Pierre	3ème Adjoint	MAGNY LES AUBIGNY
23	Monsieur	VALENTIN	Gilbert	Maire	JALLANGES
24	Monsieur	MINET	Thierry	1er Adjoint	JALLANGES
25	Monsieur	DOISNEAU	Sylvain	Maire	CHARREY SUR SAONE
26	Monsieur	BAULAND	Jean-Marie	Adjoint	FRANXAULT
27	Monsieur	GRANDPIERR E	Julien	Conseiller	CHIVRES
28	Monsieur	SOLLER	Jean-Luc	Maire	LAPERRIERE SUR SAONE

A Noter : M. Patrick PICHON quitte la commission

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

#### 5) Enfance Jeunesse /Politique Familiale /Social

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Madame	GEOFFROY DUPIN	Géraldine	Conseillère	SEURRE
2	Madame	VIEUX	Carine	3ème adjointe	SAINT JEAN DE LOSNE
3	Madame	LALOUELLE- LEVEQUE	Maud	Conseillère	MAGNY-LES-AUBIGNY
4	Madame	LABELLE	Aurélie	2ème adjointe	SAINT USAGE
5	Madame	DELION	Carine	conseillère	LAPERRIERE SUR SAONE
6	Madame	VIROT	Fabienne	adjointe	LAPERRIERE SUR SAONE
7	Monsieur	ROUMANEIX	Jean-Louis	Adjoint	POUILLY SUR SAONE
8	Madame	MONOT	Laurie	Adjointe	POUILLY SUR SAONE
9	Monsieur	MOREL	Nicolas	2ème adjoint	CHAMBLANC
10	Madame	PEANT	Véronique	Conseillère	CHAMBLANC
11	Madame	BUCHETON	Laurence	2ème adjointe	JALLANGES
12	Madame	CHANTEGROS- TREIK	Carole	Conseillère Municipale	LABRUYERE
13	Madame	POULET	Elodie	Conseillère Municipale	PAGNY-LE-CHATEAU
14	Monsieur	VION	Christian	Conseiller Municipal	PAGNY-LE-CHATEAU
15	Madame	DURANTON	Françoise	Conseillère Municipale	AUBIGNY EN PLAINE
16	Monsieur	BICHAT	Baptiste	Conseiller	LOSNE
17	Madame	DANEL	Laurence	Conseillère	LABERGEMENT LES SEURRE
18	Madame	FRANCOIS	Martine	Adjointe	BRAZEY EN PLAINE
19	Madame	BALME	Armelle	Conseillère municipale	BRAZEY EN PLAINE
20	Madame	HOSTALIER	Valérie	Maire	SAINT USAGE
21	Monsieur	DOISNEAU	Sylvain	Maire	CHARREY SUR SAONE
22	Madame	MOLARD	Aurore	Conseillère	LABERGEMENT LES SEURRE
23	Madame	LONJARET	Jocelyne	Adjointe	AUVILLARS SUR SAONE
24	Madame	MARTINEZ	Mylène	Conseillère	LANTHES
25	Monsieur	GOULUT	Anthony	Maire	SAMEREY
26	Monsieur	DUBOIS	Stéphane	Adjoint	LOSNE
27	Monsieur	SIMAR	Camille	Maire	FRANXAULT

A Noter : M. LENAIN et Mme BIDAULT Marie-Françoise quittent la commission

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

#### 6) Travaux/Accessibilité (infrastructures, voiries, équipements)

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Madame	MARTZLOFF	Laetitia	Conseillère	SAINT USAGE
2	Madame	DUPARC	Marie-Line	Maire	ST-JEAN-DE-LOSNE

3	Monsieur	GAILLARD	Hervé	Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE
4	Monsieur	MINET	Thierry	1 <sup>ER</sup> adjoint	JALLANGES
5	Monsieur	DUMONT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	SEURRE
6	Monsieur	DUBIEF	Jack	1er adjoint	SEURRE
7	Madame	SAGRANGE-JACQUELIN	Marie-Thérèse	conseillère	POUILLY-SUR-SAONE
8	Monsieur	GOULUT	Anthony	Maire	SAMEREY
9	Monsieur	GAUTHRON	Nicolas	Adjoint	POUILLY SUR SAONE
10	Monsieur	BAULAND	Jean-Marie	2eme Adjoint	FRANXAULT
11	Monsieur	CHAVENTON	Emmanuel	Conseiller Municipal	CHARREY-SUR-SAONE
12	Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY-LE-CHATEAU
13	Monsieur	BECQUART	Alain	1 <sup>er</sup> Adjoint	PAGNY-LE-CHATEAU
14	Monsieur	VANDEWALLE	Xavier	Conseiller Municipal	AUBIGNY EN PLAINE
15	Monsieur	FERNANDEZ	Manuel	Maire	AUBIGNY EN PLAINE
16	Monsieur	ARBASSIER	Jean-Claude	Conseiller	MONTOT
17	Monsieur	MOREAU	Franck	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
18	Monsieur	HOUEE	Lionel	Conseiller municipal	BRAZEY EN PLAINE
19	Monsieur	DESMIST	Xavier	Adjoint	LABERGEMENT LES SEURRE
20	Monsieur	LEVACON	Maurice	Adjoint	LABERGEMENT LES SEURRE
21	Monsieur	PARANT	Maurice	Conseiller	SAINT JEAN DE LOSNE
22	Monsieur	IMBERT	Alain	Adjoint	SAINT USAGE
23	Monsieur	POILLOT	Jérémy	Conseiller	SAINT USAGE

31

Martine DECHAUD : s'il n'y a plus de VP qui préside ?

Sébastien DELACOUR : moi-même.

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'éarmagement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

7) C

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Monsieur	GUITTON	Jean-Christophe	Maire	BROIN
2	Madame	DULLIN	Marie	Conseillère	BROIN
3	Madame	REVERCHON	Bernadette	1ère adjointe	GROSBOIS-LES-TICHEY
4	Monsieur	GAILLARD	Hervé	Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE
5	Monsieur	RENSY	Rémi	Conseiller	BONNENCONTRE
6	Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY-LE-CHATEAU
7	Monsieur	BECQUART	Alain	1 <sup>er</sup> Adjoint	PAGNY-LE-CHATEAU
8	Monsieur	ANDRIEU	Patrice	Conseiller	AUBIGNY EN PLAINE
9	Monsieur	GUERITTEE	Patrick	Conseiller	LOSNE
10	Madame	DUBIEF	Martine	Adjointe	LOSNE
11	Monsieur	BICHAT	Baptiste	Conseiller	LOSNE

12	Monsieur	JACOB	Dominique	Conseiller	LOSNE
13	Madame	ROUX	Martine	1ère Adjointe	MONTOT
14	Monsieur	PICHON	Patrick	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
15	Monsieur	BARBE	Joris	Conseiller	BRAZEY EN PLAINE
16	Madame	PETITJEAN	Séverine	Conseillère	BRAZEY EN PLAINE
17	Monsieur	LEVEQUE	Didier	1er Adjoint	MAGNY LES AUBIGNY
18	Monsieur	LEVEQUE	Pierre	3ème Adjoint	MAGNY LES AUBIGNY
19	Monsieur	VANDENBROUCK E	Bruno	Maire	CHAMBLANC
20	Monsieur	IMBERT	Alain	1er Adjoint	SAINT USAGE
21	Monsieur	PERRIN	François	Maire	BONNENCONTRE
22	Monsieur	JEANNIARD	Pascal	Adjoint	LABERGEMENT LES SEURRE
23	Madame	BIDAULT	Marie-Françoise	Adjointe	LABERGEMENT LES SEURRE
24	Monsieur	ROSIER	Raymond	Adjoint	MONTAGNY LES SEURRE
25	Monsieur	REIS	Antonio	Conseiller	PAGNY LA VILLE
26	Madame	CHAPELOTTE	Karine	Adjointe	SEURRE
27	Madame	BUCHETON	Laurence	Adjointe	JALLANGES
28	Monsieur	MALUTA	Denis	Conseiller	CHIVRES
29	Monsieur	SOLLER	Jean-Luc	Maire	LAPERRIERE SUR SAONE

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

**32**

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

#### Conseil d'exploitation du SPIC « gestion des déchets »

La composition de ce Conseil d'exploitation est détaillée dans l'article 3 des statuts du SPIC « gestion des déchets ». Ce Conseil comporte 15 membres élus en Conseil Communautaire dont 12 délégués communautaires et 3 représentants d'usagers.

Il est proposé que parmi les conseillers communautaires se portant membres de la Commission Déchets, 12 soient élus au Conseil d'exploitation.

*Les trois représentants d'usagers seront déterminés ultérieurement.*

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Monsieur	GUITTON	Jean-Christophe	Maire	BROIN
2	Madame	REVERCHON	Bernadette	1ère adjointe	GROSBOIS-LES-TICHEY
3	Monsieur	GAILLARD	Hervé	Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE
4	Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY-LE-CHATEAU
5	Madame	DUBIEF	Martine	Adjointe	LOSNE
6	Monsieur	BICHAT	Baptiste	Conseiller	LOSNE
7	Monsieur	JACOB	Dominique	Conseiller	LOSNE
8	Monsieur	BELORGEY	Sébastien	Maire	GLANON
9	Monsieur	PICHON	Patrick	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
10	Monsieur	BARBE	Joris	Conseiller	BRAZEY EN PLAINE
11	Monsieur	VANDENBROUCKE	Bruno	Maire	CHAMBLANC
12	Monsieur	IMBERT	Alain	1er Adjoint	SAINT USAGE

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.



A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

## 8) Tourisme (Ports et programmation culturelle)

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Madame	LABELLE	Aurélie	2ème adjointe	SAINT USAGE
2	Madame	DUPARC	Marie-Line	Maire	ST-JEAN-DE-LOSNE
3	Madame	LIAUD	Evelyne	2ème adjointe	CHARREY-SUR-SAONE
4	Monsieur	MORELLE	Guillaume	Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE
5	Madame	REVERDIAU	Martine	1ère adjointe	CHIVRES
6	Monsieur	ROUMANEIX	Jean-Louis	Adjoint	POUILLY SUR SAONE
7	Monsieur	SIMAR	Camille	Maire	FRANXAULT
8	Monsieur	VIVIEN	Jean-Paul	Adjoint	FRANXAULT
9	Monsieur	ROUSSELET	Jean-Louis	Adjoint	SEURRE
10	Monsieur	CHAVENTON	Emmanuel	Conseiller Municipal	CHARREY-SUR-SAONE
11	Madame	PEPIN	Nadine	Adjoint	TROUHANS
12	Monsieur	IMBERT	Stéphanie	Conseillère	SAINT-USAGE
13	Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY-LE-CHATEAU
14	Monsieur	BECQUART	Alain	1er adjoint	PAGNY-LE-CHATEAU
15	Madame	DURANTON	Françoise	Conseillère Municipale	AUBIGNY EN PLAINE
16	Madame	CAPRIGLIONE	Mylène	Conseillère Municipale	AUBIGNY EN PLAINE
17	Monsieur	LOUVET	Pascal	Conseiller	LOSNE
18	Madame	DONIUS	Bernadette	Adjointe	LOSNE
19	Madame	FRANCOIS	Martine	Adjointe	BRAZEY EN PLAINE
20	Monsieur	BOILLIN	Jean-Luc	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
21	Madame	RISS	Delphine	Conseillère municipale	BRAZEY EN PLAINE
22	Monsieur	BARBE	Joris	Conseiller municipal	BRAZEY EN PLAINE
23	Madame	PETITJEAN	Séverine	Conseillère municipale	BRAZEY EN PLAINE
24	Madame	DEPREY	Martine	Adjointe	SAINT JEAN DE LOSNE
25	Madame	PEANT	Véronique	Conseillère	CHAMBLANC
26	Madame	GUYON	Nadège	Conseillère	LABERGEMENT LES SEURRE
27	Madame	ORGELOT	Anne	Adjointe	PAGNY LA VILLE
28	Monsieur	POILLOT	Jérémy	Conseiller	SAINT USAGE
29	Monsieur	CHAPUIS	Jean-Paul	Maire	LECHATELET

A noter : MM. ESTEBE et LEVEQUE de Magny -les- Aubigny se retirent de la commission Tourisme

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**Conseil d'exploitation SPA « Tourisme »**

La composition de ce Conseil d'exploitation est détaillée dans l'article 6 des statuts du SPA. Ce conseil comporte 12 membres élus en Conseil Communautaire dont 9 délégués communautaires et 3 représentants d'usagers. Il est proposé que parmi les conseillers communautaires se portant membres de la Commission Tourisme, 9 soient élus au Conseil d'exploitation du SPA. Le Conseil d'exploitation est présidé par Mme Laurence BREBANT, V-P Tourisme.

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Madame	DUPARC	Marie-Line	Maire	ST-JEAN-DE-LOSNE
2	Madame	DECHAUD	Martine	Maire	MONTMAIN
3	Madame	REVERDIAU	Martine	1ère adjointe	CHIVRES
4	Monsieur	SIMAR	Camille	Maire	FRANXAULT
5	Monsieur	ROUSSELET	Jean-Louis	Adjoint	SEURRE
6	Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY-LE-CHATEAU
7	Madame	FRANCOIS	Martine	Adjointe	BRAZEY EN PLAINE
8	Madame	RISS	Delphine	Conseillère municipale	BRAZEY EN PLAINE
9	Monsieur	BARBE	Joris	Conseiller municipal	BRAZEY EN PLAINE

Représentants d'usagers proposés :

- Emily VANWYMELBEKE, atelier de couture Au Fil d'Esbarres
- Virginie WINCKLER, restaurant et Chambres d'Hôtes à Saint- Jean- de- Losne
- Madame LAUQUIN, Gîtes à Seurre

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

**34**

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**9) Culture - Ecole de Musique**

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Madame	VIEUX	Carine	3ème adjointe	SAINT JEAN DE LOSNE
2	Monsieur	PERRIN	François	Maire	BONNENCONTRE
3	Monsieur	ROUSSELET	Jean-Louis	Adjoint	SEURRE
4	Madame	BOUVERET	Fanny	2ème Adjointe	AUBIGNY EN PLAINE
5	Monsieur	SIRLONGE	Jacky	2ème Adjoint	MONTOT
6	Monsieur	VION	Christian	Conseiller Municipal	PAGNY-LE-CHATEAU
7	Madame	FRANCOIS	Martine	Adjointe	BRAZEY EN PLAINE
8	Madame	RISS	Delphine	Conseillère municipale	BRAZEY EN PLAINE
9	Madame	BALME	Armelle	Conseillère municipale	BRAZEY EN PLAINE

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**Conseil d'établissement « Ecole de Musique »**

La commission est composée du directeur de l'école, du DGS, du coordinateur, de 2 professeurs, de 3 élus communautaires dont le vice-Président en charge de l'Ecole de Musique, d'un représentant des communes de SEURRE et BRAZEY, d'un représentant d'autres associations culturelles, de deux parents d'élèves.

Vice-Présidente en charge de l'Ecole de Musique : Laurence BREBANT

Directrice générale des services : Violaine COUVENT

Directrice de l'Ecole de musique : Julia MARTEL

Coordinateur de l'antenne de Seurre : Alain RACLOT

Professeurs : Perrine THIEBERGIEN et Raymond GRIBELIN

Parents d'élève : Mme BERNEZ et Mme KOT

Représentant de Seurre : Jean-Louis ROUSSELET

Représentant de Brazey-en-Plaine : Martine FRANCOIS

Associations culturelles :

CAL de Brazey : Brigitte LANOE

Automne Musical : Eliane DEROUSSIAUX

2 Membres commission Culture élus communautaires : M. PERRIN et Mme RISS

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**35**

## 10) Aménagement du Territoire (Opération de Revitalisation du Territoire/Mobilité/Projets stratégiques)

Sont candidats

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Madame	BERTHELOT	Laetitia	Conseillère	SEURRE
2	Madame	CHAPELOTTE	Karine	Adjointe	SEURRE
3	Madame	DEPREY	Martine	1er Adjointe	SAINT JEAN DE LOSNE
4	Madame	DUPARC	Marie-Line	Maire	ST-JEAN-DE-LOSNE
5	Madame	SAGRANGE-JACQUELIN	Marie-Thérèse	conseillère	POUILLY-SUR-SAONE
6	Monsieur	HIEZ	David	Maire	MAGNY LES AUBIGNY
7	Madame	LIAUD	Evelyne	2ème adjointe	CHARREY-SUR-SAONE
8	Monsieur	BAULAND	Jean-Marie	2ème Adjoint	FRANXAULT
9	Monsieur	CHAVENTON	Emmanuel	Conseiller Municipal	CHARREY-SUR-SAONE
10	Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY-LE-CHATEAU
11	Monsieur	BECQUART	Alain	1er Adjoint	PAGNY-LE-CHATEAU
12	Madame	CAPRIGLIONE	Mylène	Conseillère Municipale	AUBIGNY EN PLAINE
13	Madame	DURANTON	Françoise	Conseillère Municipale	AUBIGNY EN PLAINE
14	Madame	ROSENBLATT-PETITJEAN	Anne	Maire	LANTHES
15	Madame	DUBIEF	Martine	Adjointe	LOSNE
16	Monsieur	DESMIST	Xavier	1er adjoint	LABERGEMENT LES SEURRE
17	Monsieur	DELEPAU	Gilles	Maire	BRAZEY EN PLAINE
18	Madame	FRANCOIS	Martine	Adjointe	BRAZEY EN PLAINE
19	Monsieur	BOILLIN	Jean-Luc	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE

20	Monsieur	MOREAU	Franck	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
21	Madame	LABELLE	Aurélie	2eme Adjointe	SAINT USAGE
22	Madame	HOSTALIER	Valérie	Maire	SAINT USAGE
23	Monsieur	GAILLARD	Hervé	Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

### 11) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Sont candidats

	Représente la commission	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Aménagement du Territoire	Madame	ROSENBLATT-PETITJEAN	Anne	Maire	LANTHES
2	Cycle de l'eau	Monsieur	JACOB	Dominique	Conseiller	LOSNE
3	Tourisme	Madame	PEPIN	Nadine	Adjointe	TROUHANS
4	RH	Monsieur	VANDEWALLE	Xavier	Conseiller	AUBIGNY EN PLAINE
5	Environnement	Madame	PETITJEAN	Séverine	Conseillère	BRAZEY EN PLAINE
6	Travaux	Monsieur	BECQUART	Alain	Adjoint	PAGNY LE CHATEAU
7	Finances/AG	Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY LE CHATEAU
8	Economie	Monsieur	FERNANDEZ	Manuel	Maire	AUBIGNY EN PLAINE
9	Enfance/Jeunesse/Familles	Madame	DELION	Carine	Conseillère	LAPERRIERE SUR SAONE
10	Culture Ecole de Musique	Monsieur	ROUSSELET	Jean-Louis	Adjoint	SEURRE
11		Madame	HOSTALIER	Valérie	Maire	SAINT USAGE
12		Monsieur	SIMAR	Camille	Maire	FRANXAULT
13		Madame	DUPARC	Marie-Line	Maire	ST-JEAN-DE-LOSNE
14		Madame	CHAPELOTTE	Karine	Adjointe	SEURRE
15		Madame	DUBIEF	Martine	Adjointe	LOSNE
16		Monsieur	BARBERET	Nathan	Conseiller	MONTOT
17		Madame	MIGNOTTE	Orane	Conseillère	SAINT JEAN DE LOSNE
18		Monsieur	GAILLARD	Hervé	Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE
19		Monsieur	SIMMONET	Jean-Louis	Conseiller	ECHENON
20		Monsieur	HIEZ	David	Maire	MAGNY LES AUBIGNY

La Commission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sera également constituée d'un membre de la Commission Fluvial

Corinne SIRUGUE : on n'aura donc pas à revoter les délégués dans chaque commission

Sébastien DELACOUR : Si c'est validé ce soir en l'état, non effectivement

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

## 12) Fluvial (développement et suivi de la Charte Fluviale de Territoire)

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Monsieur	HIEZ	David	Maire	MAGNY LES AUBIGNY
2	Monsieur	MAUCHAMP	Henri	Maire	PAGNY LA VILLE
3	Madame	ORGELOT	Anne	Adjointe	PAGNY LA VILLE
4	Monsieur	GAILLARD	Hervé	Adjoint	ST-JEAN-DE-LOSNE
5	Madame	DEPREY	Martine	Adjointe	ST-JEAN-DE-LOSNE
6	Madame	HOSTALIER	Valérie	Maire	SAINT USAGE
7	Monsieur	ROUSSELET	Jean-Louis	Adjoint	SEURRE
8	Madame	DUPARC	Marie-Line	Maire	ST-JEAN-DE-LOSNE
9	Monsieur	POILLOT	Jérémy	Conseiller	SAINT USAGE
10	Monsieur	SOLLER	Jean-Luc	Maire	LAPERRIERE SUR SAONE
11	Monsieur	BARBE	Joris	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
12	Monsieur	CHAPUIS	Jean-Paul	Maire	LECHATELET
13	Monsieur	BECQUART	Alain	Adjoint	PAGNY
14	Monsieur	SIMAR	Camille	Maire	Franxault
15	Monsieur	FERNANDEZ	Manuel	Maire	AUBIGNY EN PLAINE
16	Madame	CLAIRET	Sylvie	Conseillère	AUBIGNY EN PLAINE
17	Monsieur	LOUVET	Pascal	Conseiller	LOSNE

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

### Question n°1.8 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation des délégués représentants la communauté de communes dans les instances extérieures

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant l'article L2121-33 du CGCT qui dispose : *Le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

#### Mission Locale Rurale

La CCRS dispose de 11 délégués titulaires

Jean-Luc SOLLER

Martine DECHAUD (Montmain)

David HIEZ (Magny les Aubigny)

Patrick PICHON (Brazey en Plaine)

Marie CENDRIER (Brazey en Plaine)

Annie GAUSSENS (Trouhans)

Camille SIMAR (Franxault)

Dominique JACOB (Losne)

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN (Lanthes)  
Fabienne VIROT (Laperrière sur Saône)  
Valérie HOSTALIER (Saint-Usage)

**Il convient de remplacer Jean-Luc SOLLER.**

Marie-Line DUPARC : Martine DECHAUD est Présidente de la Milo et je suis vice-Présidente

Sébastien DELACOUR : je suis candidat.

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués sa candidature

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

### **Syndicat Mixte du Technoport de Pagny**

Conformément à l'article 5 des Statuts du SMTP *Composition du comité syndical* il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant la délibération n°66-2020 sont élus au sein du SMTP :

Tit.				
Monsieur	BECQUET	Alain	Maire	SEURRE
Monsieur	SOLLER	Jean-Luc	Président	CCRS
Suppl.				
Monsieur	MAUCHAMP	Henri	Maire	PAGNY LA VILLE
Monsieur	VANDEBROUCKE	Bruno	Maire	CHAMBLANC

Suite à la démission de Jean-Luc SOLLER, il convient d'élire un nouveau titulaire

**Le Président est candidat au siège de titulaire vacant.**

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués sa candidature

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Alain BECQUART : ce qui me gêne c'est que ce soit deux dirigeants de SEURRE. M. MAUCHAMP pourrait être titulaire.

Sébastien DELACOUR : il me paraît judicieux que le Président de l'EPCI soit titulaire.

### **SICECO**

Considérant la délibération n°68-2020 sont élus au sein au SICECO, sont élus à la Commission locale de l'énergie

Monsieur	HIEZ	David	Maire	MAGNY LES AUBIGNY
Monsieur	DELACOUR	Sébastien	Maire	POUILLY SUR SAONE

TITULAIRES

### SUPPLEANTS

Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY LE CHATEAU
Monsieur	LOTT	Dominique	Maire	ECHENON

Le Président souhaite quitter sa place de titulaire.

Alain BECQUET est candidat.

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la candidature d'Alain BECQUET

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 49

**Association AMORCE**

Considérant la délibération n°69-2020 sont élus au sein de l'association AMORCE,

Monsieur Patrick PICHON titulaire, Monsieur Dominique JACOB, suppléant.

Considérant la démission de Patrick PICHON, il convient de désigner un nouveau délégué.

Monsieur Sébastien BELORGEY est candidat.

Henri MAUCHAMP : c'est quoi ?

Sébastien DELACOUR : une association relative à la protection de l'environnement, au traitement des déchets, basée à Villeurbanne.

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la candidature de Sébastien BELORGEY

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 49

**Question n°1.9 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Constitution de la CAO/Commission des marchés**

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Considérant l'article 22 du Code des marchés publics,

La CAO est composée du Président de l'EPCI et de 5 membres titulaires.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant la délibération n°58-2020, sont élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien DELACOUR	Monsieur François PERRIN
Madame Martine DECHAUD	Monsieur Marc JAUDAUX
Madame Marie-Line DUPARC	Monsieur Camille SIMAR
Monsieur Alain BECQUET	Madame Annie GAUSSENS
Madame Laurence BREBANT	Monsieur Hervé GAILLARD

Considérant l'élection de M. Sébastien DELACOUR en qualité de Président, il convient de d'élire un nouveau titulaire.

François PERRIN est candidat Titulaire

Bruno VANDENBROUCKE est candidat Suppléant

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Titulaires	Suppléants
Monsieur François PERRIN	Monsieur Bruno VANDENBROUCKE
Madame Martine DECHAUD	Monsieur Marc JAUDAUX
Madame Marie-Line DUPARC	Monsieur Camille SIMAR
Monsieur Alain BECQUET	Madame Annie GAUSSENS
Madame Laurence BREBANT	Monsieur Hervé GAILLARD

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 49

**Question n°1.10 : RESSOURCES HUMAINES – Désignation des membres du CT/CHSCT**

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant l'article 31 du décret n° 85-603 ;

L'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité ou de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de cette collectivité ou de cet établissement.

Considérant que le CT-CHSCT est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu ;

Vu la délibération n° 102-2014 du 10 septembre 2014 portant création d'un Comité Technique et d'un CHSCT au sein de la Communauté de communes Rives de Saône et fixant le nombre de représentants du collège des élus à 4,

Considérant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein du comité technique, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Considérant que le Président du CT est désigné, par délibération, parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité ou établissement ;

Considérant la délibération n°72-2020 désignant les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc SOLLER	Madame Marie CENDRIER
Madame Martine DECHAUD	Monsieur Camille SIMAR
Madame Corinne SIRUGUE	Madame Marie-Line DUPARC
Monsieur François VARIOT	Madame ROSENBLATT-PETITJEAN

Considérant les démissions de M. SOLLER, Mme ROSENBLATT-PETITJEAN et M. VARIOT, Il est proposé la nouvelle composition suivante :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien DELACOUR	Madame Marie CENDRIER
Madame Martine DECHAUD	Madame Valérie HOSTALIER
Madame Corinne SIRUGUE	Madame Marie-Line DUPARC
Monsieur Camille SIMAR	Madame Annie GAUSSENS

M. Sébastien DELACOUR, Président présidera les séances du CT/CHSCT.

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (49 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la composition de la commission telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**Question n°1.11 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de droit privé de chef d'équipe collecte pour le SPIC Déchets**

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2013 du SPIC « gestion des déchets », service public industriel et commercial de droit privé,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière des déchets et assure le service en régie ; la régie de collecte des déchets est composée de 11 agents ;

Considérant l'évolution et l'étendue des missions du Service déchets ;

Considérant l'augmentation croissante depuis plus de 2 ans de la charge de travail du Responsable déchets, palliée par le recrutement de contractuels pour accroissement temporaire d'activité ;

Considérant le fait que cet accroissement d'activité s'avère durable et permanent ;



Il s'avère nécessaire de renforcer durablement le Service déchets en créant un poste de « chef d'équipe collecte » dans les conditions suivantes :

- **Missions**

**Managériales**

- Coordonner les activités, établir les plannings des agents (collecte, poste en journée, maintenance...), transmettre les consignes et veiller à leur application
- Accompagner et contrôler l'équipe sur le terrain
- Améliorer les pratiques professionnelles des agents
- Repérer les dysfonctionnements et les réguler ou solliciter l'arbitrage de sa hiérarchie
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité et à leur bonne application sur le terrain

**Administrative**

- Contribuer à l'élaboration des procédures de fonctionnement
- Gérer les EPI
- Gérer les remplacements, saisie et transmettre les variables mensuelles de paie
- Participer aux recrutements
- Aider à l'élaboration du budget annuel et assurer son suivi
- Aider à la rédaction du rapport annuel, renseigner des tableaux de bord d'activité

**Technique**

- Contrôler les paramètres de la collecte (levées, problèmes de collecte...) et traiter la gestion des dérivés (surcharge),
- Maintenir un niveau de sécurité optimal et réglementaire,
- Suivre et planifier l'entretien des matériels roulants et l'organisation des vérifications périodiques réglementaires (BOM + utilitaires),
- Commander les produits d'entretien et petit matériel,
- Gérer les conflits avec les administrés sur des problèmes de collecte (stationnement gênant, bac non collecté...),
- Assurer les relations avec les différents acteurs de la collecte (mairies, bailleurs, syndicats de copropriétés, gardiens, usagers, professionnels, etc....)
- Suivre les tournées
- Suivre et gérer les refus de collecte.

**Optimisation et suivi des tonnages collectés**

- Assurer l'optimisation continue du fonctionnement de la régie et des tournées de collecte
- Suivre les taux de refus et caractérisations en centre de tri,
- Compléter, contrôler et réaliser les bilans d'indicateurs relatifs à ses dossiers
- Gérer la collecte du verre en apport volontaire,
- Gérer les stocks de bacs et commandes,
- Réaliser les déclarations aux éco-organismes (CITEO, Eco-mobilier, OCAD3E...),

- Temps de travail : temps complet
- Nature du contrat : CDI
- Profil : niveau Bac+2 dans le domaine de l'hygiène, propreté, environnement ; expérience requise sur poste similaire, compétences managériales confirmées
- Rémunération : à partir du coefficient 118, soit 1870€ brut mensuel

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Créer un emploi permanent de droit privé à temps complet pour exercer les fonctions de « Chef d'équipe collecte »
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget du SPIC Déchets aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**Question n°12 : ENFANCE /JEUNESSE – Actualisation des tarifs pour la rentrée scolaire 2021/2022**

Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et du Social

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la Communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs

sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

La mise en place de la nouvelle grille tarifaire en septembre 2020 et du nouveau système d'inscription a permis de répondre aux besoins des familles à plusieurs niveaux :

La réservation directe des places et les inscriptions en ligne sont plus simples pour les familles

Le nouveau système permet d'ouvrir plus de places libres auparavant bloquées avec les forfaits. Les tarifs correspondent aux capacités financières des familles

Le retour des familles est positif, tant sur le nouveau logiciel que sur la modification du système tarifaire. Les parents peuvent gérer au plus juste les jours d'accueil dont ils ont besoin. Le secrétariat du Service Enfance-Jeunesse a mis en place un tutoriel et un accompagnement téléphonique qui ont été utiles pour la compréhension de ce nouveau système.

Il est proposé d'augmenter graduellement chaque année, les tarifs des prestations Enfance-Jeunesse, en temps périscolaires et extrascolaires. Les nouveaux tarifs sont surlignés en jaune.

**TARIFS PERISCOLAIRES :**

TARIFICATION A  
L'ACTE PERISCOLAIRE  
AVEC TAUX D'EFFORT  
Application à partir du  
1er septembre 2021  
avec augmentation de  
1% du taux d'effort et 1%  
sur le part fixe repas – les  
tarifs « plancher –  
plafond » restent  
identiques.

	TAUX EFFORT Appliqué au QF	Tarif plancher	Tarif plafond
Ancien tarif Accueil matin et accueil soir = une séquence (moyenne 1.5h par accueil)	0,245%	1,20 €	3,30 €
Nouveau tarif Accueil matin et accueil soir = une séquence (moyenne 1.5h par accueil)	0.247 %	1.20€	3.30€
Ancien tarif Accueil Temps méridien = 1 séquence (moyenne 2h)	0,275%	1,20 €	3,30 €
Nouveau tarif Accueil Temps méridien = 1 séquence (moyenne 2h)	0.277%	1.20€	3.30 €

Explication :

1/ Nous avons séquencé nos tranches d'activités :

Le matin : 7h30 à 8h30 / 9h00 = 1 séquence

Le soir : 16h00 / 16h30 / 17h00 à 18h30 = 1 séquence

Le temps méridien : 11h30/ 12h00 à 13h30 / 14h00 = 1 séquence

2/ Nous avons déterminé une part fixe pour le repas qui s'ajoute au temps méridien : 3.64 €. Nous avons déterminé un taux d'effort qui s'applique au quotient familial de la famille.

**Pour mieux comprendre voici quatre exemples de calcul :**

La somme des revenus mensuels de mon foyer est de 1200 € : soit un QF d'environ 400. J'ai un seul enfant à charge. Je pose mon enfant de 11h30 à 13h30 sur le temps méridien. Il est donc présent une séquence et prendra un repas.

Méthode de calcul :  $400 \text{ QF (selon les revenus de mon foyer)} \times 0.277\% = 1.11 \text{ €}$ .

Le taux plancher s'applique 1.20 € pour une séquence.

Temps méridien = 1 séquence plancher + 1 part fixe (repas et charges) = 1.20+3.64 = 4.84 € par jour  
 La somme des revenus mensuels de mon foyer est de 4800 € soit un QF d'environ 1600. J'ai un seul enfant à charge. Je pose mon enfant de 11h30 à 13h30 sur le temps méridien. Il est donc présent une séquence et prendra un repas.

Méthode de calcul : 1600 QF x 0.277 % = 4.43 €. Le plafond s'applique = 3.30 €

Temps méridien = 1 séquence plafond + 1 part fixe (repas et charges) = 3.30 +3.64 = 6.94 € par jour

La somme des revenus mensuels de mon foyer est de 1950€ soit un QF d'environ 650. J'ai deux enfants à charge. Je mets mes enfants le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30. Ils seront donc présents chacun sur deux séquences et ne prendront pas de repas.

Méthode de calcul : 650 QF x 0.247 % = 1.61€.

Matin et soir pour 2 enfants = 2 séquences x 2 enfants = (1.61 € la séquence matin + 1.61 la séquence soir) x 2 enfants = 6.44 € par jour pour deux enfants.

La somme des revenus mensuels de mon foyer est de 2640 € soit QF 880. J'ai trois enfants à charge. Je pose mes enfants le midi et le soir. Ils sont donc présents le midi avec un repas et le soir.

Méthode de calcul : 880 QF (selon les revenus de mon foyer) x 0.247 % (soir) = 2.17 €.

Le taux plafond ne s'applique pas soit 2.17 € pour une séquence.

Une soirée pour 3 enfants = 3 x 2.17€ = 6.51 €

Méthode de calcul : 880 QF (selon les revenus de mon foyer) x 0.277 % (midi) = 2.44 €.

Le taux plafond ne s'applique pas soit 2.42 € pour une séquence du midi

Un midi pour 3 enfants = 3 x (2.44 + 3.64 €) = 18.24 €

Total soir et midi = 18.24 € + 6.51€ = 24.75€ par jour pour 3 enfants.

#### TARIFS DES MERCREDIS :

La journée du mercredi offre une réelle réponse au besoin d'accueil des enfants sur le territoire. Nous rappelons que le mercredi entre dans la catégorie des temps périscolaires, d'où une logique de tarifs séquencés sur la journée. Cette nouvelle organisation périscolaire permet aux enfants de pouvoir pratiquer une autre activité (culturelle, sportive...) durant la journée du mercredi.

Nous devons aussi rappeler que nous sommes obligés de suivre les préconisations tarifaires de la Caisse d'Allocations familiales. Nous devons également tenir compte de l'Aide au temps libre CAF, qui permet aux familles dont le quotient est inférieur à 726€ de bénéficier d'une réduction sur le prix de la prestation. Cette aide au temps libre nous est reversée.

Nous proposons des tarifs à l'acte pour le mercredi selon trois séquences, en appliquant un taux d'effort selon le quotient de la famille avec tarif plancher et un tarif plafond. Une majoration de 30% s'applique sur les tarifs (hors part fixe) pour les familles extérieures au territoire.

La séquence demi-journée sans repas (matin ou après-midi)

La séquence demi-journée avec repas (matin ou après-midi)

La séquence journée complète avec repas (aux mêmes tarifs qu'une journée de vacance/extrascolaire)

1- MERCREDI SEQUENCE DEMI JOURNEE SANS REPAS		TARIFS 2021	
Taux d'effort appliqué au QF			
QF < ou = 726	0,500%	plancher	2,50 €
QF > 726	0,373%	plafond	7,00 €
QF < ou = 726	Nouveau taux : 0,505%	plancher	* 2,50 €
QF > 726	Nouveau taux : 0,377%	plafond	* 7,30 €
Nouveaux tarifs appliqués au 1 <sup>er</sup> septembre 2021			
Exemples de quotients familiaux	TARIFS DEMI JOURNEE SANS REPAS A titre indicatif, ces sommes sont calculées automatiquement par le logiciel de facturation	Aides Temps Libres CAF déduction	Reste à charge familles : TARIFS

QF	370	*2,50 € (plancher)	1,20 €	1,30 €
QF	650	3,28 €	1,20 €	2,08 €
QF	726	3,67 €	1,20 €	2,47 €
QF	731	2,76 €		2,76 €
QF	1000	3,77 €		3,77 €
QF	1200	4,52 €		4,52 €
QF	1500	5,66 €		5,66 €
QF	1800	6,79 €		6,79 €
QF	2000	7,54 € *	7,30 € plafonné*	7,30 €
QF	2700	10,19 € *	7,30 € plafonné*	7,30 €

Extérieurs : majoration de 30 % du tarif hors part fixe

2- MERCREDI SEQUENCE DEMI JOURNEE AVEC REPAS		TARIFS			
Taux d'effort appliqué au QF		Tarifs			
QF < ou = 726	0,500 %			plancher	4,25 €
QF > 726	0,373 %			plafond	11,18 €
QF < ou = 726	Nouveau taux 0,505 %			plancher	4,25 €
QF > 726	Nouveau taux 0,377 %			plafond	11,30 €
Application à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2021					
Exemples de quotients familiaux	A titre indicatif, ces sommes sont calculées automatiquement par le logiciel de facturation	Repas part fixe	Tarifs avant déduction CAF	Aides Temps Libres CAF déduction	Reste à charge familles : TARIFS
QF	370	1,87 €	3,64 €	5,51 €	2,20 €
QF	650	3,28 €	3,64 €	6,92 €	2,20 €
QF	726	3,67 €	3,64 €	7,31 €	2,20 €
QF	731	2,76 €	3,64 €	6,40 €	
QF	1000	3,77 €	3,64 €	7,41 €	
QF	1200	4,52 €	3,64 €	8,16 €	
QF	1500	5,66 €	3,64 €	9,30 €	
QF	1800	6,79 €	3,64 €	10,43 €	
QF	2000	7,54 €	3,64 €	11,18 €	
QF	2500	9,43 €	3,64 €	13,07 €*	11,30 plafonné*
QF	2700	10,18 €	3,64 €	13,82 €*	11,30 plafonné*

Extérieurs : majoration de 30 % du tarif hors part fixe

Séquence d'une journée de mercredi, complète avec repas est identique à la journée complète avec repas en extrascolaire. Voir grille tarif ci-dessous. Extérieurs : majoration de 30 % du tarif hors part fixe.

## TARIFS DES TEMPS EXTRASCOLAIRES

Pour les périodes de vacances scolaires, nous assurons un fonctionnement en journée complète, à l'acte et en appliquant un taux d'effort. Il n'y aura pas de demi-journée. Une majoration de 30% s'applique sur les tarifs hors part fixe, pour les familles extérieures au territoire. Les programmes de vacances sont conçus avec des semaines à thèmes. Elles comportent aussi des sorties à la journée et des projets d'animations spécifiques sur plusieurs jours, d'où la difficulté de découper la journée en séquence. De plus, nous ne souhaitons pas créer un effet de consommation d'activités en fonction des programmes proposés.

Vacances et mercredi en journée complète avec repas :

3- JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS (mercredi et vacances)		TARIFS 2021					
Taux d'effort appliqué au QF		Tarifs					
QF < ou = 726	0,850%			plancher	6,75 €		
QF > 726	0,550%			plafond	17,50 €		
QF < ou = 726	0.858 %			plancher	6.75 €		
QF > 726	0.555 %			plafond	17.50 €		
Application à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2021							
Exemples de quotients familiaux		A titre indicatif, ces sommes sont calculées automatiquement par le logiciel de facturation		Repas part fixe	Tarifs avant déduction CAF	Aides Temps Libres CAF déduction	Reste à charge famille : TARIFS 2021
QF	370	3.17 €		3,64 €	6.81 €		4,40 €
QF	500	4.29 €		3,64 €	7.93 €		4,40 €
QF	650	5.58 €		3,64 €	9.22 €		4,40 €
QF	726	6.23 €		3,64 €	9.87 €		4,40 €
QF	731	4,06 €		3,64 €	7,70 €		
QF	1000	5.55 €		3,64 €	9.19 €		
QF	1200	6.66 €		3,64 €	10.30 €		
QF	1500	8,33 €		3,64 €	11,97 €		
QF	2000	11,10 €		3,64 €	14,74 €		
QF	2200	12.21 €		3,64 €	15.85 €		
QF	2700	14,99 €		3,64 €	18.63 €*		

Extérieurs : majoration de 30 % du tarif hors part fixe.

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à :

- Mettre en application pour la rentrée de septembre 2021, les tarifs actualisés pour l'année scolaire 2021-2022.

Départ de M. Joris BARBE

[Lucie FOURNIER BONNIN](#) : le QF c'est vous qui le fixez ou la CAF ?

[Corinne SIRUGUE](#) : c'est la CAF.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 47

**Question n°13 : ENFANCE /JEUNESSE – Renouvellement du dossier agrément RAM - guichet unique**

*Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et du Social*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Le RAM Guichet Unique Petite Enfance, fait partie des premiers projets créés par la Communauté de Communes Rives de Saône en 2006.

Descriptif : RAM GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE

Date d'ouverture du RAM : 7 juin 2006

Coordonnées :

4 rue de la poste 21 250 PAGNY LE CHÂTEAU – Tel : 03 80 79 00 82

Nom des animateurs :

Isabelle MACE animatrice responsable

Anne-Julie ROMAIN animatrice

Coordonnées du gestionnaire :

EPCI Communauté de communes Rives de Saône

Référents hiérarchiques :

Président : M. Sébastien DELACOUR

Vice-Présidente Enfance Jeunesse : Mme Corinne SIRUGUE - Directrice Enfance Jeunesse chargée de la Convention Territoriale Globale : Mme Sylvie CHASSY

46

Le projet du relais s'articule autour de 4 missions stipulées dans les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

1. Mission d'information
2. Mission d'animation
3. Mission de professionnalisation des assistants maternels
4. Mission d'observation des conditions d'accueil du jeune enfant

Le passage du RAM en GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE en septembre 2018 est venu simplifier les démarches des parents qui trouvent en un seul lieu à Pagny-le-Château, l'ensemble des informations, documents et places disponibles pour les modes de garde individuels et collectifs du territoire. Ils sont accompagnés par les animatrices jusqu'à la mise en place effective des modes de garde.

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du RAM prend fin en juin 2021,

Considérant que le projet de renouvellement du RAM GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE a été présenté lors de la commission enfance jeunesse du 6 avril 2021,

Considérant que la Commission d'agrément de la CAF s'est réunie le 26 mai 2021 pour étudier et valider le nouveau projet du RAM GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE,

**Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à :**

- Adopter le nouveau projet du RAM Guichet Unique Petite Enfance
- Autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement du RAM Guichet Unique Petite Enfance et les avenants qui s'y rattachent.

[Henri MAUCHAMP](#) : au global il y a assez d'assistantes maternelles sur le secteur ?

[Corinne SIRUGUE](#) : il y a des secteurs mieux pourvus que d'autres. Des jeunes femmes qui viennent d'avoir des enfants demandent des agréments et ensuite elles reprennent des postes plus « classiques ». Il y aura un manque. On a 3 structures : 2 de 10 et une de 20 places mais ça ne suffit pas.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

**Question n°14 : TOURISME - Convention transversale d'objectifs pour l'entretien et l'animation du site de l'Etang Rouge**

**ANNEXES : FICHES ACTION**

*Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence TOURISME,

Considérant la convention cadre entre la SDAT et la Communauté de communes en date du 30/03/2017,

Considérant la mission de gestion et de promotion du site confiée au service tourisme,

Il est proposé de renouveler en 2021 la convention transversale d'objectifs regroupant toutes les missions de base assurées par l'Entreprise SDAT Seurre à l'Etang Rouge.

La SDAT s'engage à accomplir les travaux d'entretien du site, les actions liées à l'environnement et l'animation (tourisme, scolaires...).

Une enveloppe annuelle est allouée pour accomplir ces missions.

Une évaluation est réalisée chaque trimestre avant versement du quart de l'enveloppe annuelle.

Le bilan de fin d'année conditionne le versement du reliquat.

Toutes les actions supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande précise adressée à la CCRS

**Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à :**

- Signer la convention transversale d'objectifs 2021
- Verser le montant forfaitaire annuel 34 006 € selon le calendrier prévu dans la convention.

Jean-Louis ROUSSELET : Il faut un contrôle de travaux plus précis avec une meilleure coordination des vice-Présidents qui officient sur le site. Cela éviterait les déboires avec les autres associations.

Laurence BREBANT : on a voté le recrutement d'un animateur qui doit rester sur site et coordonner plus précisément les choses sur le site. Je suis d'accord avec toi. Avec la pandémie il y a eu moins de réunions ce qui a occasionné des incompréhensions.

Sébastien DELACOUR : Véronique Charton et Cyril sont très attentifs à ce qui est fait avec l'enveloppe travaux. Moi-même je me suis rendu plusieurs fois sur site.

Jean-Louis ROUSSELET : c'est surtout sur la relation avec les deux autres associations qui est compliquée.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

**Question n°15 : PATRIMOINE - Location de la maison de l'Etang Rouge : renouvellement du bail pour 6 ans**

*Rapporteur : Laurence BREBANT, Vice-Présidente Chargée du Tourisme et de la Culture*

Considérant les statuts de la communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Etang Rouge : Structuration, définition et gestion du projet de musée de plein air, aménagement du site, conventionnement/partenariat avec les associations présentes sur le site »

Considérant que la maison située à l'entrée du site de l'Etang Rouge, d'une surface de 108 m<sup>2</sup> est louée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 à Mme Michèle BON,

Considérant la délibération n° 084-2015 du 24 juin 2015 autorisant le Président à renouveler le bail avec Mme BON pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021,

Considérant le loyer annuel fixé à 400 €/mois en 2006, qui s'élève aujourd'hui à 478.25 € compte tenu des révisions annuelles en fonction de l'IRL,

Il est proposé de renouveler le bail pour une durée de 6 ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2027.

Il est proposé de fixer le loyer à compter du 1er juillet 2021 à 480 €/mois, ce qui correspond à la revalorisation prévue à la date anniversaire.

La locataire réglera en plus les charges d'eau (provision de 40 € par mois qui fera l'objet d'une régularisation annuelle).

L'électricité et les ordures ménagères lui sont facturées directement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Donner leur accord pour le renouvellement du bail de location de la maison de l'Étang Rouge à Mme BON Michèle, pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2021, aux conditions indiquées ci-dessus.

[Marie-Line DUPARC](#) : pourquoi durée de 6 ans ?

[Sébastien DELACOUR](#) : on n'est pas sur un bail commercial.

[Alain BECQUART](#) : on ne peut pas renouveler les baux de 6 ans.

[Sébastien DELACOUR](#) : On vous apportera la réponse. En tant que personne morale a priori on ne peut pas faire des baux de moins de 6 ans. On vous reconfirmera. On valide et si on voit qu'on a mal fait, on reviendra vers vous.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question n°1.16 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) :  
Signature de l'Avenant n°1

ANNEXE : AVENANT

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 n°100-219 approuvant le principe d'adhésion à l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 n°149-219 actant la mise en place de l'Opération de Revitalisation du Territoire sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant la Convention d'Opération de Revitalisation signée le 15 janvier 2020 sur le territoire ;

Vu les délibérations des collectivités co-signataires de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire validant l'Avenant n°1 ;

#### I. Contexte :

L'Opération de Revitalisation du Territoire, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire visant à travailler sur la requalification d'ensemble des centres-bourgs.

La déclinaison locale de ce dispositif s'est traduite par la signature le 15 janvier 2020 d'une convention reposant sur 4 objectifs stratégiques : habitat, économie, services équipements, et mobilité.

⇒ Objectif 1 : Requalifier l'offre habitat pour mieux l'adapter aux besoins des ménages ;

⇒ Objectif 2 : Travailler sur les conditions de la redynamisation de l'activité économique dans les villes et bourgs-centres ;

⇒ Objectif 3 : Compléter l'offre en services pour renforcer les pôles de proximité ;

⇒ Objectif 4 : Organiser les déplacements dans un souci d'équilibre territorial et de mobilité durable.

L'Etat, la Communauté de communes Rives de Saône, les Villes de Brazey-en-Plaine (*commune la plus peuplée*), Losne, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, le Pays Beaunois, la Fondation du Patrimoine, et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or sont co-signataires de cette convention pour une durée de cinq ans.

#### II. Évolutions proposées :

Vu la possibilité de réviser la Convention par avenant, après accord des parties, notamment dans l'objectif d'intégrer une commune du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu le Comité Local des Partenaires de l'ORT réuni le 14 janvier 2021, prenant acte des modifications proposées dans le cadre de la conduite du programme ;

Il est proposé la signature d'un premier avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire afin de faire évoluer le programme sur les points suivants :

- ✓ Entériner l'association du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
  - ✓ Constater l'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » des communes de Brazey-en-Plaine, Saint-Jean-de-Losne et de Seurre. L'Avenant n°1 vaut convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;
  - ✓ Ajouter comme signataire la commune de Saint-Usage et définir le secteur d'intervention opérationnel ;
  - ✓ Faire évoluer le secteur d'intervention opérationnel de Seurre ;
  - ✓ Mettre à jour des fiches-actions ;
  - ✓ Prendre en compte la Charte Fluviale de Territoire ;



L'avenant n°1 modifie et complète la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire initiale.

**Les membres du Conseil communautaire sont invités à :**

- Prendre connaissance des modifications apportées à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Valider l'Avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- Autoriser M. le Président ou son représentant à signer le premier avenant à l'ORT ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans l'Opération de Revitalisation de Territoire et à signer tous documents afférents ;

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

**Question n°1.17 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : Mise en œuvre d'un plan façade**

#### ANNEXES : REGLEMENT D'ATTRIBUTION

*Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Logement et Cadre de vie » ;

Considérant la Convention d'Opération de Revitalisation signée le 15 janvier 2020 sur le territoire et sa fiche action « Encourager les projets privés de réhabilitation de façades et de vitrines commerciales » ;

Vu le bilan favorable de l'opération seurreoise sur la période 2017-2021 et l'opportunité que représente un tel dispositif en termes de travaux pour les entreprises du territoire ;

Contexte :

Un dispositif Plan façade a été initié à Seurre en 2017 pour la revitalisation du centre-ville (délibération n°015-2017). La Communauté de Communes et la Ville de Seurre apportaient chacune une aide financière sur le même principe d'intervention. Au total, 35 projets ont été réalisés, représentant 238 500€ de montant de travaux HT et 69 320€ de subventions.

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, qui vise à travailler sur la requalification des centralités du territoire, il est proposé d'étendre ce dispositif aux bourgs-centres suivants :

- Brazey-en-Plaine,
- Losne
- Saint-Jean-de-Losne
- Seurre

Objectifs de l'opération :

Elle vise à inciter la mise en valeur des façades et devantures commerciales des centres anciens par l'attribution d'une aide technique et financière aux propriétaires privés, sans conditions de ressources, qui s'engagent à réaliser des travaux de rénovation de qualité.

La subvention a pour objectif de promouvoir la préservation du patrimoine local, l'amélioration du cadre de vie et la mise en valeur de l'espace public en soutenant les projets de rénovation de qualité visibles de la voie publique.

Périmètre de l'opération :

Un travail sur la qualification des périmètres d'intervention a été réalisé avec chaque commune et l'appui du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et de la Fondation du Patrimoine.

Les rues éligibles à l'opération sont indiquées en annexe du règlement d'attribution.

Durée de l'opération :

L'opération est conclue pour une période de 4 ans allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2024.

Principe d'accompagnement financier et phasage de l'opération :

La Communauté de communes Rives de Saône et les communes apportent chacune une aide financière sur le même principe d'intervention.

Le calcul de la subvention est :

- Effectué sur la base d'un pourcentage des travaux pris en charge, dégressif par rapport au montant total HT

- des travaux éligibles
- Plafonné suivant le montant total HT des travaux
- Le dispositif est très incitatif sur les deux premières années, puis moitié moins sur les deux dernières années.

**Années 1 et 2 : Du 01/07/2021 au 31/12/2022**

Montant de travaux HT	% d'intervention	Plafond	⇒ Aide cumulable avec le Label Fondation du Patrimoine et l'Aide Réno'
De 500 à 2 500 €	40%	1 000 €	
De 2 500 à 5 000 €	40%	2 000 €	
De 5 000 à 10 000 €	40%	3 000 €	
De 10 000 à 20 000 €	30%	4 000 €	
Plus de 20 000 €	Forfaitaire	5 000 €	

**Années 3 et 4 : Du 01/01/2023 au 31/12/2024**

Montant de travaux HT	% d'intervention	Plafond	⇒ Aide cumulable avec le Label Fondation du Patrimoine et l'Aide Réno'
De 500 à 2 500 €	20%	500 €	
De 2 500 à 5 000 €	20%	1 000 €	
De 5 000 à 10 000 €	20%	1 500 €	
De 10 000 à 20 000 €	15%	2 000 €	
Plus de 20 000 €	Forfaitaire	2 500 €	

Un état des dossiers sera tenu pour chacune des communes.

Les aides sont effectives jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits.

**50**

#### Fondation du Patrimoine : Aide financière et défiscalisation complémentaires

Un partenariat sera réalisé pour l'octroi du Label de la Fondation du Patrimoine. Il se traduit par la signature d'une convention entre les différentes parties.

La mise en commun des moyens financiers doit permettre aux propriétaires privés, à partir du moment où ils bénéficient d'une subvention d'au moins 20 % du montant des travaux, selon le principe d'intervention financière défini par les collectivités, de déduire de leurs revenus la totalité de la somme restant à leur charge.

Dans tous les cas, une subvention d'au moins 2% du montant des devis présentés sera attribuée par la Fondation du Patrimoine sur le fonds d'intervention départemental, dans la mesure où les crédits mis à sa disposition par le Conseil Départemental le permettent.

Un fonds d'intervention spécifique annuel est composé et délégué à la Fondation du Patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du dispositif d'incitation fiscale. Ce fonds représente 60% du budget d'investissement annuel.

#### Engagements financiers de la Communauté de Communes :

	Année 1 Du 01/07/21 au 31/12/2021	Année 2 du 01/01/22 au 31/12/2022	Année 3 du 01/01/23 au 31/12/2023	Année 4 du 01/01/24 au 31/12/2024	Total A1, A2, A3, A4
Brazey-en-Plaine	3 750€	8 750€	8 750€	8 750€	30 000€
Losne	3 750€	8 750€	8 750€	8 750€	30 000€
Saint-Jean-de-Losne	3 750€	8 750€	8 750€	8 750€	30 000€
Seurre	3 750€	8 750€	8 750€	8 750€	30 000€

CC Rives de Saône	15 000€	35 000€	35 000€	35 000€	120 000€
Total général communes + CC RdS	30 000€	70 000€	70 000€	70 000€	240 000€

#### Instruction des dossiers :

Il est impératif de ne pas commencer les travaux avant tout dépôt de demande d'aide.

Un règlement d'attribution de l'Aide façade, commun aux différentes parties, est rédigé.

Chaque dossier sera analysé par la « Commission façade » dans l'ordre chronologique de dépôt, qui validera la conformité de la demande et l'attribution de l'Aide façade.

Elle pourra être consultée par voie numérique.

Elle est composée du Maire de la commune (ou de son représentant), du Président de l'intercommunalité (ou de son représentant), d'un représentant du service Aménagement du Territoire de l'intercommunalité, et, pour les dossiers Label, du Délégué de la Fondation du Patrimoine (ou de son représentant).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à

- Valider le principe de mise en œuvre du plan façade pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2024 à l'échelle des bourgs-centres du territoire ;
- Valider le principe d'accompagnement financier de la Communauté de Communes tel qu'il est défini dans la présente délibération ;
- Valider le règlement d'attribution de l'aide financière aux propriétaires privés réalisant des travaux de mise en valeur des façades ;
- Valider la mise en place d'une commission d'attribution des aides, la « Commission façade » ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du Plan façade tel que présenté dans la présente délibération ;
- Autoriser le lancement de la communication relative à ce projet ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Lucie FOURNIER BONNIN : mise en valeur ça veut dire que c'est pour faire plus joli ou c'est nécessaire ?

Sébastien DELACOUR : on est sur l'attractivité.

Lucie FOURNIER BONNIN : 240 k€ pour faire joli ?!

Sébastien DELACOUR : C'est pour éviter de se retrouver dans des centres bourgs pas attractifs.

Marie-Line DUPARC : on ne fait pas juste un coup de peinture. Ce sont des enduits de qualité. On est sur un aspect embellissement, ce n'est pas du cache misère.

Alain BECQUET : 35 façades ont été refaites sur Seurre, il y avait aussi un volet sur les commerces. Ça permet d'en attirer des nouveaux ; quand on embellit cela permet d'accueillir de nouveaux commerces et de nouveaux habitants.

Marie-Line DUPARC : l'ORT n'a pas vocation à se focaliser sur les centre-bourgs.

#### **Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Pour : 46**

#### **Question n°1.18 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Reconduction du dispositif d'aides financières aux particuliers pour 2022 (Aide Réno)**

*Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président*

Vu la délibération n°099-2019 en date du 25 septembre 2019 qui :

- Acte l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif Effilogis-Maison individuelle pour une période de 3 ans, 2020-2022 ;
- Autorise le Pays Beaunois à porter le dispositif sur son ressort territorial ;
- Approuve le principe d'un cofinancement et d'un budget prévisionnel constitué d'une part fixe (fonctionnement du Pôle Renovation Conseil, Appel à cotisation du Pays Beaunois) et d'une part variable, établie en fonction du nombre de foyers de l'EPCI mobilisant les Audits Effilogis et les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Le Pôle Renovation Conseil du Pays Beaunois, plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est ainsi devenu PTRE Effilogis - Maison individuelle au 1<sup>er</sup> février 2020.

Vu la délibération n°12-2020 en date du 29 janvier 2020 qui valide le dispositif de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé et approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des aides

financières aux particuliers qui s'engagent à réaliser des opérations performantes, l'Aide Réno ;

Vu la délibération n°118-2020 en date du 18 novembre 2020 qui approuve, pour 2021, la reconduction du dispositif d'aides financières aux particuliers, l'Aide Réno, et le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du dispositif Effilogis-Maison individuelle ;

Considérant les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'atteinte des objectifs fixés en matière de rénovation et de maîtrise de la demande énergétique de l'habitat ;

Considérant l'engagement et la dynamique initiée par Rives de Saône pour la rénovation énergétique de l'habitat ;

Considérant le premier bilan positif de la mise en place du dispositif Aide Réno facilitant l'acceptation des ménages en vue d'entreprendre des rénovations énergétiques globales et performantes ;

1. Bilan d'activité des contacts et audits depuis la mise en place du dispositif Effilogis Maison Individuelle en février 2020 sur la Communauté de Communes :

- o Augmentation importante des contacts : 123 personnes du territoire de Rives de Saône ont contacté le Pôle Rénovation Conseil représentant 20% du total des contacts à l'échelle du Pays Beaunois (contre 8% en 2019) ;
- o Tenue de la 2ème édition des Rencontres Rénovation à Losne le 22/02/2020 ;
- o 52 inscriptions d'audits Effilogis ont été réalisées, représentant 20% des audits prescrits à l'échelle du Pays Beaunois ;

Pour mémoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté finance à 80% les postes d'ingénierie, de communication, de co-financement des audits pour le public très modeste et de co-financement de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le dispositif nécessite un engagement financier de la Communauté de communes Rives de Saône pour couvrir les 20% restant à la charge du territoire.

Tableau des cotisations > délibération prise le 25 septembre 2019

	2020	2021	2022
Cotisation socle = poste et com (€)	5 086	5 086	5 086
Cotisation part variable = audits et AMO (€)	2 355	4 462	7 260
<b>Cotisation totale (€)</b>	<b>7 441</b>	<b>9 548</b>	<b>12 346</b>

Le budget est voté annuellement dans le cadre du budget de la collectivité, avec révision annuelle de la part variable en fonction des objectifs de nombre d'accompagnements.

L'augmentation des cotisations traduit la montée en puissance du dispositif et l'augmentation du nombre de dossiers entre 2020 et 2022.

2. Bilan d'activité de l'Aide Réno depuis la mise en place du dispositif Effilogis Maison Individuelle en février 2020 sur la Communauté de Communes :

- o 2 dossiers Aide Réno « Rénovation BBC globale » clôturés ;
- o 2 dossiers Aide Réno « Rénovation BBC globale » signés ;
- o 1 dossier Aide Réno en cours de montage ;
- o De potentiels dossiers Aide Réno' en attente de comptes rendus et résultats d'audits Effilogis ;

Le délai entre la prise de contact d'un foyer avec le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois et les demandes d'aide peut être long. Tenant compte de ce prérequis, la communication sur les aides financières mobilisables pour le montage des demandes d'aide à déposer en 2022 commence à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2021. Cela nécessite d'apporter un message clair aux foyers de la part du Pôle Rénovation Conseil lors des contacts téléphoniques et des permanences à Echenon. Il s'agit des informations données aux ménages lors de l'accompagnement avec le montage du plan de financement.

Le cas échéant, l'absence de visibilité sur les aides financières mobilisables peut conduire à l'abandon de rénovations performantes, notamment pour les ménages les plus précaires.

Le budget annuel prévisionnel pour 2022 est de 71 865 €.  
Tableau budget Aide Réno > délibération du 29 janvier 2020

CC Rives de Saône	2020	2021	2022	Budget moyen	Nb de dossiers moyen
Aide bouquet	7 390 € 4 dossiers	17 735 € 9 dossiers	19 213 € 10 dossiers	14 779 €	7
Aides Rénovation	17 181 € 3 dossiers	31 776 € 6 dossiers	52 652 € 9 dossiers	33 870 €	6
TOTAL Aide Réno	24 571 € 7 dossiers	49 511 € 15 dossiers	71 865 € 19 dossiers	48 649 €	13

Aussi, pour sanctuariser la continuité du dispositif Effilogis-Maison individuelle dans sa 3<sup>ème</sup> année de mise en œuvre et pour pallier le risque d'abandon de demande d'aide, il est proposé d'acter dès à présent la reconduction des aides financières aux particuliers pour l'année 2022 dans la limite d'une enveloppe allouée identique à celle de 2021.

Le « delta » des 22 354€ additionnels initialement prévus dans le cadre de la délibération du 29 janvier 2020 sera proposé à l'arbitrage budgétaire du BP 2022.

Plan de financement prévisionnel proposé

CC Rives de Saône	2020	2021	2022
			Engagement au 09/06/2021
TOTAL	24 571 €	49 511 €	49 511 €

53

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver le plan de financement prévisionnel pour la prise en charge de l'ingénierie, de la communication, du financement des audits pour le public très modeste et du financement de l'accompagnement Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'ensemble de bénéficiaires tel que présenté dans la présente délibération ;
- Valider le principe de reconduction du dispositif Aide Réno pour l'année 2022 tel que présenté dans la présente délibération ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des aides financières aux particuliers du service PTRE Effilogis – Maison Individuelle qui permettra d'aider un nombre de dossiers dans la limite de l'enveloppe allouée tel que présenté dans la présente délibération ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document pour la mise en œuvre de ce dispositif.

[Marie-Line DUPARC](#) : l'intégration à l'ORT a permis les aides Reno' à tous les foyers sur l'ensemble du canton et ce n'est pas spécifique au centres-bourg.

[Corinne SIRUGUE](#) : si le nombre de dossiers n'augmente pas cette provision que devient-elle ?

[Sébastien DELACOUR](#) : ce ne sera pas dépensé et ça reviendra à la collectivité

[Lucie FOURNIER-BONNIN](#) : qui est concerné par « public très modeste » ?

[Alain BECQUET](#) : c'est être éligible aux critères de l'ANAH

[Sébastien DELACOUR](#) : on vous communiquera les informations.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

## II. INFORMATIONS

*Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président*

La crise sanitaire a démontré le caractère incontournable du numérique au service de la continuité du service public, notamment en ce qu'il permet le maintien et l'amélioration de la relation avec l'utilisateur.

La Région souhaite soutenir les collectivités qui renforcent leur engagement numérique : de la modernisation de leurs outils informatiques à l'engagement d'une transformation numérique plus profonde s'appuyant sur le développement des usages et le déploiement de services en passant par des mutualisations à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI par exemple, les enjeux sont stratégiques pour l'avenir des collectivités et la qualité de leurs relations avec les citoyens.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, région essentiellement rurale, ambitionne de devenir la région leader en matière de territoires intelligents ruraux. Ce dispositif a pour vocation de permettre à l'ensemble des collectivités du territoire de disposer d'outils opérationnels pour s'engager dans une démarche de territoire intelligent.

Ce fonds en faveur du développement de la transformation numérique des collectivités (EPCI et leurs communes), vise à les aider à s'équiper, à maîtriser et sécuriser leurs données et à développer des nouveaux services numériques (éducation, relation usager...).

***L'aide concernant la mise à niveau de l'équipement numérique pour les communes de moins de 1 000 habitants est conditionnée à une demande groupée qui se fera à l'échelle de l'EPCI.***

La Communauté de Commune doit faire remonter le nom des communes qui souhaitent déposer un dossier de demande, mais ce sont ensuite les communes qui pourront déposer individuellement leur dossier.

Aussi, merci de vous manifester par mail à l'adresse [secretariat@rivesdesaone.fr](mailto:secretariat@rivesdesaone.fr) avant le 30 juin 2021.

Les communes seront mises en copie du courrier qui sera adressé à la Région par la suite l'informant de la candidature des communes volontaires du territoire.

Les demandes complètes de subvention formulées dans le cadre du PAIR « Bourgogne-Franche-Comté Accélération » devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2021. Ces demandes de subvention seront instruites dans la limite des crédits inscrits dans le cadre du PAIR.

54

### III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

**Retour des délibérations PLUi &**

**AOM : Broin, Grosbois-lès-Tichey, Jallanges, Montot, Pagny-le-Château et Charrey-sur-Saône.**

Marie CENDRIER : la semaine dernière lors de la commission économie nous avons passé des demandes de subvention qui ne sont pas passées ce soir.

Sébastien DELACOUR : Si au début, cela a été délibéré par le bureau

Sébastien DELACOUR : je tiens à remercier vivement les vice-Présidents et Directrices de service et remercier ma DGS. Tous ces gens m'ont aidé à prendre mes fonctions.

Je tiens à préciser concernant la campagne départementale et régionale qu'en tant que Président je ne cautionne, ni ne condamne aucun propos. Je ne pilote ni n'oriente aucun candidat. J'ai des convictions en tant qu'électeur. Je ne prends part pour aucun d'entre eux. Je vous invite à dire autour de vous que le Président de l'EPCI ne rentre pas dans le jeu de la campagne électorale.

*Séance levée à 23h*